

Chapitre 3.

Panorama des mesures gouvernementales ayant un lien avec le risque

Quelles mesures gouvernementales comportent-elles une dimension directement liée au risque ?

Toutes les mesures de politique agricole ont un impact sur le risque¹. Toutefois, certaines d'entre elles sont conçues spécifiquement pour réduire la variabilité des prix, des rendements ou des revenus, ou pour lisser la consommation, et donc d'aider les agriculteurs à gérer leurs risques, soit parce qu'elles préviennent ou réduisent la survenue du risque (réduction des risques), soit parce qu'elles limitent les effets du risque sur le revenu (atténuation des risques) ou sur la consommation (adaptation aux risques). Parmi les mesures de réduction des risques, on peut par exemple citer des mesures prophylactiques telles que la vaccination, qui vise à limiter la survenue et la propagation des maladies animales, et à empêcher ainsi, ou réduire, des pertes potentielles de recettes tirées du cheptel. Les mesures de soutien des prix du marché (SPM), qui stabilisent les prix du marché intérieur, réduisent aussi le risque lié aux prix sur le marché intérieur. L'atténuation des risques et l'adaptation aux risques peuvent passer par des mécanismes existants (*a priori*) tels que les dispositifs d'assurance ou les programmes de stabilisation du revenu, ou des interventions *a posteriori* telles que les aides *ad hoc* destinées à compenser les pertes de revenu.

Dans cette étude, les mesures gouvernementales qui sont formulées spécifiquement pour réduire la variabilité des prix, des rendements ou des revenus, ou pour lisser la consommation sont appelées « mesures ayant un lien avec le risque ». D'après le cadre conceptuel établi dans le rapport OCDE (2009a), elles sont distinguées selon qu'elles contribuent à réduire le risque ou à atténuer ses conséquences². Parmi les mesures de réduction du risque, le SPM est distingué séparément car, en termes de niveau de soutien, il domine toute autre mesure de réduction du risque dans de nombreux pays.

D'autres mesures qui fournissent des transferts au revenu stables (à taux fixe) peuvent avoir des incidences sur le risque, en particulier celles qui sont fortement découplées. Les paiements au revenu découplés apportent un soutien stable, qui contribue à réduire le coefficient de variation des recettes agricoles (rapport de l'écart-type à la moyenne), car ils augmentent leur moyenne. Ils peuvent également modifier l'aversion au risque des agriculteurs. Ces paiements ne sont cependant pas considérés comme des mesures ayant un lien avec le risque dans cette étude car ils ne sont pas conçus pour réduire les variations des recettes agricoles.

La taxinomie des mesures ayant un lien avec le risque mentionnée ci-dessus est utilisée dans ce rapport pour présenter une vue d'ensemble des politiques qui réduisent le

risque auquel les ménages agricoles sont confrontés ou atténuent ses conséquences dans les pays de l'OCDE et certaines économies émergentes. Ce rapport repose sur des informations issues de la base de données des ESP de l'OCDE, des notifications à l'OMC concernant les engagements en matière de soutien interne et d'études antérieures de l'OCDE (notamment OCDE, 2001 et 2005).

La base de données des ESP contient des informations sur les transferts aux producteurs découlant des mesures publiques de soutien à l'agriculture. Dans cette base, chaque mesure individuelle est classée dans l'une des catégories définies dans l'encadré 3.1, qui sont fondées sur les critères de mise en œuvre suivants :

- base de transfert prise en compte pour le soutien : production, intrants, superficie cultivée/nombre d'animaux/recettes/revenu, critères relatifs aux produits autres que les produits de base ;
- soutien fondé sur un niveau courant ou antérieur (fixe) ; et
- production requise ou facultative.

En outre, un certain nombre d'étiquettes peuvent s'appliquer aux mesures individuelle pour apporter des spécifications supplémentaires sur la façon dont chaque mesure est mise en œuvre : avec ou sans limitations de la production ou contraintes sur les intrants, taux de paiements variables ou fixes (encadré 3.1)³.

Dans la partie suivante, l'information contenue dans la base de données des ESP est utilisée pour mesurer la part des politiques ayant un lien avec le risque dans l'ensemble du soutien accordé aux producteurs. Chaque mesure individuelle des diverses catégories de l'ESP est considérée et classée en fonction de ses caractéristiques vis-à-vis du risque. En outre, l'étiquette du taux variable sert à désigner les politiques ayant des caractéristiques anticycliques : comme le taux de soutien varie à l'inverse des changements de prix, rendements ou revenus, ces mesures sont conçues pour réduire la variabilité des prix, des rendements ou des revenus.

Des informations sur la part du soutien provenant des politiques identifiées dans cette étude comme ayant un lien avec le risque notifiées à l'OMC sont présentées.

Dans cette partie, les différents types de mesures identifiées comme réduisant la variabilité des prix, des rendements ou des revenus ou lissant la consommation (appelées ici politiques ayant un lien avec le risque), en place dans les pays de l'OCDE et quelques économies émergentes, sont brièvement décrits. Sur la base des tableaux 3.1 et 3.2, des éléments sur leur fréquence sont présentés.

Encadré 3.1. La classification des mesures de politique agricole dans l'ESP

L'ESP comprend les catégories suivantes

- MPS Soutien des prix du marché** : transferts des consommateurs et des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.
- PO Paiements au titre de la production** : transferts des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures fondées sur le niveau effectif de la production d'un produit agricole donné.
- PI Paiements au titre de l'utilisation d'intrants** : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures fondées sur l'utilisation d'intrants :
- **PIV Utilisation d'intrants variables** : paiements réduisant le coût sur l'exploitation agricole d'un intrant variable donné ou d'un ensemble d'intrants variables.
 - **PIF Formation de capital fixe** : paiements réduisant pour l'exploitation, le coût d'investissement dans les bâtiments agricoles, les équipements, les plantations, l'irrigation, le drainage et l'amélioration des sols.
 - **PIS Services utilisés sur l'exploitation** : paiements réduisant le coût de l'aide et de la formation dispensée aux agriculteurs individuels sur des questions techniques, comptables, commerciales, sanitaires et phytosanitaires.
- PC Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev1 courants, production requise** : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur le niveau effectif des superficies cultivées, nombres des animaux, recettes et revenus.
- PHR Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev1 non courants, production requise** : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), avec obligation de produire sans spécification de produit.
- PHNR Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev1 non courants, production facultative** : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), la production effective d'un produit donné n'étant pas obligatoire, mais facultative.
- PN Paiements selon des critères non liés à des produits de base** : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures de retrait à long terme de facteurs de production de produits de base ; pour l'utilisation de ressources agricoles pour produire des biens et services spécifiques autres que des produits de base, qui sont produits au-delà des quantités requises par les réglementations en vigueur ; et de transferts accordés à tous les exploitants de manière égale, par exemple un taux forfaitaire ou un paiement fixe.

Définitions des étiquettes appliquées à des mesures individuelles

Avec ou sans limitation de la production effective des produits de base et/ou des paiements : définit s'il existe ou non des limitations spécifiques de la production effective des produits de base associées à une mesure prévoyant des transferts à l'agriculture et s'il existe ou non des limitations des paiements sous la forme de limitations de la superficie ou du nombre d'animaux ayant droit à ces paiements.

Avec taux de paiement variables ou fixes : Tout paiement est défini comme étant soumis à un taux variable lorsque la formule déterminant le niveau du paiement réagit à une variation du prix, du rendement, des recettes ou du revenu nets, ou du coût de production.

Encadré 3.1. La classification des mesures de politique agricole dans l'ESP
(suite)

Avec ou sans contraintes sur les intrants : définit s'il y a ou non des obligations spécifiques concernant les pratiques agricoles liées au programme en matière de réduction, de remplacement ou d'abandon de l'utilisation des intrants ou des restrictions portant sur les pratiques agricoles autorisées. Les paiements avec contraintes sur les intrants sont eux-mêmes subdivisés en : 1) Paiements dépendant du respect de conditions de base qui sont obligatoires (avec obligatoire) ; 2) Paiements exigeant des pratiques spécifiques allant au-delà des conditions de base et facultatives (avec facultatives).

Avec ou sans exceptions concernant les produits de base : définit s'il y a ou non des interdictions de production de certains produits de base comme critères d'éligibilité aux paiements versés au titre des S/Na/Rec/Rev1 non courants.

Reposant sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu : définit l'attribut particulier (par exemple : superficie cultivée, nombre d'animaux, recettes ou revenu) sur lequel le paiement repose.

Reposant sur un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits : définit si le paiement est accordé pour un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) or Rev (revenu).

Source : OCDE, 2008.

Les mesures de réduction des risques

Ces mesures réduisent la survenue du risque car elles accroissent la stabilité des prix intérieurs, limitent les pertes de production, réduisent les incertitudes liées à la commercialisation et encouragent l'adoption de techniques de gestion du risque. L'intervention de l'État dans la réduction des risques consiste à stabiliser les prix, prendre des mesures d'inspection et de sécurité des aliments, et soutenir l'adoption de techniques de production et de commercialisation. On rencontre dans les pays de l'OCDE et dans certaines économies émergentes différentes mesures visant spécifiquement à réduire la fréquence des risques (tableaux 3.1 et 3.2) :

- les mesures de soutien des prix du marché, à travers la stabilisation des prix⁴;
- les interventions sur les marchés comme le stockage privé ou non-commercialisation de produits agricoles ;
- le soutien à des techniques de production comme la gestion de l'eau (irrigation, drainage, prévention des inondations, etc.) ; l'achat de graines, semences et races animales certifiées ; la lutte contre les parasites et les maladies ;
- l'assistance technique et la vulgarisation ; et
- l'inspection des produits agricoles et les mesures de sécurité des aliments.

Les mesures de soutien des prix du marché, à travers la stabilisation des prix

Outre la protection qu'elles apportent aux prix intérieurs, en les plaçant au-dessus des niveaux des prix mondiaux, les mesures de soutien des prix contribuent souvent à la stabilisation des prix intérieurs par le biais des mécanismes décrits ci-après. La stabilisation des prix ne nécessite pas de soutien, mais en apporte de fait dans la plupart des pays. Comme défini dans OCDE (1994), une mesure de stabilisation du revenu qui

n'apporterait pas de soutien serait une mesure qui suivrait la tendance à long terme des prix. Les transferts publics aux agriculteurs, positifs ou négatifs, se compenseraient au cours du temps et les coûts se limiteraient aux coûts administratifs.

En général, les mesures de soutien des prix atténuent la transmission de l'évolution des prix mondiaux aux marchés nationaux et, partant, la variabilité des prix intérieurs. Des mesures nationales – comme l'administration des prix, qui déclenche des achats d'intervention et le stockage public – réduisent les fluctuations des prix intérieurs en empêchant les prix de passer au-dessous d'un certain seuil.

Les aides aux exportations concourent elles aussi à stabiliser les prix intérieurs en facilitant l'exportation de l'offre excédentaire et, partant, en exportant la variabilité intérieure sur les marchés mondiaux. La taxation ou l'interdiction de certaines exportations permettent d'empêcher les prix intérieurs de progresser autant que les prix mondiaux.

Si de simples droits de douane ne réduisent pas nécessairement la variabilité des prix intérieurs, un niveau élevé de protection, qui limite fortement les importations (en particulier si les droits sont si élevés qu'ils deviennent prohibitifs), isole les producteurs nationaux de la variabilité des prix mondiaux mais pas de celle des marchés intérieurs. Depuis l'Accord d'Uruguay sur l'agriculture de 1995, qui a interdit les mesures anticycliques à la frontière (prélèvements variables), les droits de douane sont plafonnés (c'est-à-dire consolidés), mais les pays peuvent réagir aux fluctuations des prix mondiaux en modifiant les droits de douane qu'ils appliquent et en mettant en œuvre des mesures spéciales de sauvegarde dans le cadre des règles de l'OMC. Tous les pays examinés ont mis en place un soutien à la stabilisation des prix pour au moins quelques produits⁵.

Les interventions sur les marchés comme le stockage privé ou non-commercialisation de produits agricoles

En général, les agriculteurs utilisent pour faire face à la variabilité des prix à court terme des techniques de commercialisation consistant par exemple à étaler les ventes dans le temps. Les aides publiques au stockage privé sont donc considérées comme une mesure de réduction des risques. Si l'étalement des ventes est une stratégie de gestion des risques très répandue chez les agriculteurs et les industriels agro-alimentaires, les pays qui subventionnent le stockage privé sont très peu nombreux et lorsqu'ils le font, c'est de façon très limitée. Les paiements versés en échange de la non-commercialisation de produits agricoles (lorsque les prix sont bas) sont rares. Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune de marché pour les fruits et légumes mise en œuvre dans l'Union européenne (UE) en 2008, par exemple, seules les organisations de producteurs peuvent gérer le retrait de la production de fruits et légumes du marché et des limites ont été fixées concernant les quantités pouvant être retirées du marché et les fonds communautaires pouvant être versés.

Le soutien à des techniques de production

Différentes techniques aident les exploitants à réduire le risque de défaillance de la production. Parmi elles figure le choix d'une production mieux adaptée aux sols et au climat. Ceci peut supposer d'utiliser des semences et des races animales de grande qualité, adaptées elles aussi aux conditions locales particulières ; de gérer l'approvisionnement en eau des récoltes grâce à l'irrigation et au drainage ; et de prévenir, surveiller et traiter les parasites et les maladies animales. S'agissant du choix des semences et des races, les stratégies de gestion des risques peuvent être variées, et

imposent souvent différents compromis entre productivité, adaptation au marché, résistance aux parasites et maladies, et préservation d'une diversité qui peut contribuer à la résistance future aux parasites et aux maladies. Les subventions aux intrants (semences, eau d'irrigation, etc.) et les aides à l'investissement (dans des projets d'irrigation) réduisent les coûts supportés par les exploitants pour adopter ces techniques de gestion des risques, mais leur objectif principal est le plus souvent d'accroître la productivité.

Ces techniques de gestion des risques sont très souvent utilisées par les agriculteurs. Dans de nombreux pays, l'État soutient leur recours à ces techniques (par exemple au moyen d'investissements dans l'irrigation), ou assure directement la prestation du service (lutte contre les parasites et les maladies). Dans l'UE, le soutien à l'adoption de ces techniques ou la prestation de ces services incombe principalement aux États membres.

L'assistance technique et la vulgarisation

Parmi les nombreux domaines sur lesquels ils conseillent les agriculteurs, les services de vulgarisation jouent un rôle important de dissémination de l'information sur les techniques de production et de commercialisation intervenant dans la gestion du risque, et d'encouragement de leur adoption. Dans le domaine de la gestion du risque, ils jouent aussi un rôle plus général de conseil sur la meilleure stratégie à adopter. Ce rôle est mentionné dans la partie 5 en dehors de cette classification des interventions publiques.

Les mesures d'inspection et de sécurité des aliments

Les réglementations relatives à l'inspection et à la sécurité des aliments contribuent à diminuer les risques de commercialisation. Les pouvoirs publics fixent des normes minimales de sécurité des aliments et en surveillent l'application. L'industrie agro-alimentaire élabore ses propres normes et, par ailleurs, contribue au financement et à la mise en œuvre des réglementations applicables à la sécurité des aliments, mais l'inspection des produits agricoles bénéficie d'un soutien de l'État dans tous les pays examinés.

Les mesures d'atténuation ou d'adaptation aux conséquences des risques

Ces mesures contribuent à lisser le revenu ou la consommation en aidant les agriculteurs à s'assurer envers les baisses de prix ou de rendement et en apportant une assistance en cas de perte de revenu. Les tableaux 3.1 et 3.2 font la distinction entre les mécanismes permettant *a priori* d'atténuer les conséquences des risques et les interventions menées *a posteriori*, sous la forme par exemple de paiements *ad hoc*. Toutefois, la distinction est parfois difficile à établir, par exemple dans le cas d'indemnisations pour catastrophe naturelle versées une fois les dommages enregistrés, mais à partir de fonds de mutualisation préexistants.

Mesures *a priori*

Les principaux types de mesures *a priori* permettant de lisser le revenu des ménages agricoles sont les suivants :

- les paiements à taux variable (ou anticycliques) compensant tout ou partie des pertes de revenu enregistrées, sur la base d'une formule préétablie ;
- les aides destinées à des outils de gestion des risques tels que systèmes d'assurance ou marchés à terme ;

- les systèmes de lissage de l'imposition du revenu ; et
- le soutien à la diversification du revenu.

Les paiements à taux variable (ou anticycliques)

Certains programmes sont mis en œuvre dans le but explicite de stabiliser les recettes agricoles (*a priori*). Ils ne génèrent des transferts que lorsque les recettes se situent au-dessous d'un niveau cible. Les paiements à taux variable (ou anticycliques) sont désignés dans la base de données des ESP par une étiquette définie à l'encadré 1. Celle-ci peut s'appliquer à toutes les catégories de mesures ESP, mais dans le contexte du présent rapport, seuls les paiements fondés sur la production (PO), la superficie, le nombre d'animaux, les recettes et le revenu (PC, PHR, PHNR)⁶, et ayant un taux variable sont pris en compte. Certains types de paiements anticycliques sont actuellement utilisés dans nombre des pays examinés, à l'exception de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse, du Chili, de la Chine, de l'Afrique du Sud et de l'Argentine. Toutefois, leur utilisation varie beaucoup selon le pays (voir la partie suivante). Dans l'UE notamment, les paiements anticycliques sont principalement des versements faits par les États membres en cas de catastrophe naturelle⁷.

Les outils de gestion des risques : aides à l'assurance ou aux contrats et options à terme

Les marchés à terme servent à diminuer les risques que courent, au niveau des prix, les coopératives et les grossistes, mais également les exploitants individuels, surtout lorsqu'ils dirigent de grosses unités. Certains pouvoirs publics encouragent les agriculteurs à faire appel aux marchés à terme, pour l'essentiel en leur fournissant des informations et des conseils techniques. Le Canada et les États-Unis ont proposé des programmes pilotes de subventionnement des primes des options. Dans les années 90, le programme pilote d'options sur les bovins du Canada offrait des contrats d'options adaptés aux éleveurs de bovins, qui devaient s'acquitter de la prime et des coûts de transaction, mais pas des droits d'enregistrement. Ce programme a été supprimé à cause de la faiblesse du taux de participation. Le programme pilote *Dairy Option* a été introduit aux États-Unis dans le cadre de la Loi agricole de 1996 ; les autorités payaient jusqu'à 80 % de la prime pour chaque option, ainsi que les frais de courtage dans la limite de 30 USD par option. Ce programme a pris fin en 2007.

Parmi les pays examinés, le seul à subventionner aujourd'hui les options destinées aux agriculteurs est le Mexique. Son programme APOP (Programme de couverture des prix des produits agricoles) subventionne les exploitants qui achètent des options sur des produits de base sur les marchés à terme des États-Unis. L'ASERCA (*Apoyos y Servicios de Comercialización Agrícola*) agit en tant qu'intermédiaire entre les producteurs et les courtiers américains (OCDE, 2001, encadré 9). Le programme a été lancé en 1994 pour le coton, et a essentiellement servi ensuite pour le blé, le maïs, le sorgho et le coton, mais un nombre croissant de produits autres sont couverts : bœuf, café, orange, porc, carthame et soja en 2007. Le Brésil, de son côté, subventionne la prime de risque des contrats d'options privés supportée par les industriels agro-alimentaires.

Les aides aux dispositifs d'assurance agricole sont plus courantes. Elles peuvent concerner les primes, les charges de réassurance ou les coûts administratifs. Les systèmes d'assurance sont très variés dans les pays examinés : ils présentent de grandes différences de couverture et de mise en œuvre.

Dans de nombreux pays, les systèmes d'assurance privés prennent en charge les pertes découlant d'événements naturels précis sur lesquels les agriculteurs n'ont pas d'influence, tels que la grêle, la sécheresse ou les inondations. Certains systèmes sont subventionnés, mais pas tous. Les dispositifs d'assurance multirisque des récoltes, qui indemnisent les pertes de rendement quelle qu'en soit la cause, fonctionnent toujours avec l'aide de l'État. L'intervention de l'État dans les systèmes d'assurance peut inclure l'établissement d'un cadre juridique, des aides financières pour le paiement des primes par les agriculteurs et les coûts d'administration supportés par les compagnies d'assurance et, le cas échéant, la réassurance. Dans la plupart des pays examinés, les systèmes d'assurance sont mis en œuvre par des compagnies d'assurance privées mais au Canada, les dispositifs en place sont gérés directement par les pouvoirs publics.

Certains pays tels que le Canada, les États-Unis et l'Espagne subventionnent des systèmes d'assurance-récolte depuis longtemps ; ils sont en cours de développement dans d'autres pays tels que la France. En l'absence de dispositif communautaire d'assurance, de nombreux États membres de l'UE subventionnent des systèmes d'assurance agricole à un degré ou un autre (tableau 3.2). Au Canada et aux États-Unis, des régimes plus complets prennent également en charge les pertes de recettes ou de revenu net.

Il existe aussi des systèmes d'assurance qui ne sont pas spécifiques au secteur agricole comme par exemple ceux qui couvrent les risques concernant les bâtiments (incendie, dégâts des eaux, ouragan) ou les membres du foyer agricole (assurance maladie, remplacement de la main-d'œuvre). Certains pays, à l'instar des États-Unis, subventionnent de tels systèmes d'assurance.

Les systèmes de lissage de l'imposition du revenu

Ces systèmes consistent à permettre la répartition du revenu imposable sur une période pluriannuelle, et à lisser ainsi le revenu disponible. Ils peuvent être réservés aux agriculteurs dans le dispositif fiscal, ou s'appliquer à tous les bénéficiaires d'entreprise. Un rapport de l'OCDE s'intéressant à la fiscalité et aux allègements fiscaux dans le monde agricole les a recensés dans plusieurs pays (OCDE, 2005). Des dispositifs de lissage fiscal sont disponibles en Australie, aux États-Unis, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, tandis que l'on rencontre des dispositifs d'égalisation du revenu en Australie, en France, en Nouvelle-Zélande et en Suède. Au Canada, un report d'impôt s'applique jusqu'en 2009 aux contributions que l'État verse à un programme de gestion des risques (Compte de stabilisation du revenu net, ou CSRN), ainsi qu'aux paiements versés en cas de catastrophe naturelle. Une brève description de ces dispositifs est fournie à l'encadré 3.2.

Encadré 3.2. Exemples de dispositifs de lissage de l'imposition du revenu dans les pays de l'OCDE

En Australie, l'Income Tax Averaging Scheme est un dispositif d'allégement fiscal en vigueur depuis longtemps, qui autorise les agriculteurs à être imposés en fonction de leur revenu moyen sur une période glissante quinquennale (OCDE, 2001). En cas de catastrophe naturelle, le revenu tiré de la cession forcée ou de la mort de têtes de bétail ou de ventes de laine, peut être reporté ou réparti, et le revenu d'origine assurancielle réparti. En Irlande, chaque agriculteur a la possibilité d'être imposé sur la base de ses bénéfices ou pertes moyens agricoles triennaux, tant que ni lui ni son conjoint n'ont d'autre activité ou emploi. Une option similaire est offerte à tout agriculteur britannique, mais sur une période biennale. Cette option n'est pas réservée aux agriculteurs (les écrivains peuvent également en bénéficier), mais ils en sont les principaux destinataires. Des règles plus spéciales s'appliquent aux agriculteurs « du dimanche » afin de limiter l'utilisation de pertes agricoles continues pour réduire l'imposition des autres revenus. Aux États-Unis, cet étalement de l'assiette de l'impôt est ouvert aux seules exploitations et entreprises agricoles sur une période triennale. Il ne concerne que les agriculteurs et les revenus agricoles. Aux Pays-Bas, un dispositif fiscal triennal de même nature est autorisé pour tous les revenus des entreprises, secteur agricole compris.

En Australie, le programme Farm Management Deposit, qui a remplacé en 1999 l'Income Equalization Deposit Scheme, autorise les agriculteurs à diminuer leur assiette fiscale en mettant de l'argent de côté les années où leur revenu a été élevé, et en le retirant à titre de revenu dans les années moins fastes.

L'Income Equalisation Scheme néo-zélandais autorise les agriculteurs, les pêcheurs et les sylviculteurs y ayant droit en tant que contribuables à lisser leurs disparités de revenu en étalant le revenu brut d'année en année. Ils sont ainsi autorisés à déposer des recettes tirées de l'agriculture, de la pêche ou de la sylviculture sur un compte spécial du fisc (Inland Revenue). La durée maximale de ce dépôt est de cinq années et le titulaire du compte touche un intérêt de 3 % annuels sur les montants laissés en dépôt plus de 12 mois. Les intérêts ainsi perçus sont fiscalement réputés faire partie du dépôt. Les dépôts effectués sont fiscalement déductibles pendant un an, et les retraits (intérêts compris) entrent dans l'assiette imposable l'année où ils sont effectués. Le dispositif d'égalisation du revenu en cas de difficulté opère conjointement avec le dispositif d'égalisation standard ; il permet de reporter à l'année du remplacement du bétail l'impôt dû sur le surplus de revenu généré par la vente forcée d'animaux. Ces dépôts sont rémunérés au taux de 6.5 % annuels de la date de leur dépôt à celle de leur retrait.

La Suède a instauré en 1994, à la place de systèmes antérieurs de réserve [système de réserve d'investissement (1979 90) et système d'égalisation de l'impôt (1991 93)], une réserve fiscale (c'est-à-dire un dispositif d'étalement des bénéfices) qui s'applique aux bénéfices de toutes les entreprises. Les entités juridiques peuvent déduire jusqu'à 25 % de leur revenu imposable annuel (bénéfices agricoles) au cours d'une année donnée. Les entrepreneurs privés et les actionnaires d'un partenariat peuvent en déduire jusqu'à 30 %. Ces déductions doivent être rajoutées au revenu imposable avant échéance de la sixième année suivant la déduction (mise à jour de OCDE, 2001, encadré 7).

La France a instauré un dispositif de lissage de l'imposition sur le revenu en 2002, puis l'a affiné en 2006 (DPA, ou déduction pour aléa)*. Les agriculteurs imposés sur la base de leurs bénéfices réels (régime standard ou simplifié) et qui ont souscrit un plan d'assurance pour les dommages aux récoltes et pertes de cheptel par décès peuvent déduire une partie de leurs bénéfices de leur revenu imposable annuel et les placer sur un compte d'épargne professionnel. Depuis 2006, ils peuvent ainsi épargner jusqu'à 26 000 EUR au titre du DPA et d'un autre dispositif de déduction fiscale pour investissement dénommé DPI (déduction pour investissement). L'argent placé sur ce compte d'épargne est utilisable en cas d'imprévu climatique (grève, gel), économique (rupture de contrat locatif), sanitaire (maladies contagieuses) ou familial (divorce, invalidité) dans les cinq à sept ans selon le problème. Les sommes présentes sur ces comptes deviennent imposables dès leur utilisation, ou si elles n'ont pas été utilisées, au bout de sept ans.

Au Canada, le Compte de stabilisation de revenu net (CSRN) autorisait les agriculteurs à alimenter des comptes d'épargne individuels utilisables lors des années peu fastes. L'État apportait lui aussi une contribution à ces types de comptes. L'imposition des cotisations des contributions de l'État et des intérêts était reportée jusqu'au retrait des fonds par les participants. En 2003, le programme CSRN a été remplacé par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), et tous les fonds CSRN devront avoir été retirés le 31 mars 2009. Dans différentes circonstances, les agriculteurs peuvent reporter l'imposition de certaines recettes d'une année à l'autre, de manière à lisser leur revenu annuel. Cette disposition s'applique aux paiements compensatoires versés pour la destruction forcée de cheptel et aux recettes tirées de la vente de cheptel reproducteur dans les zones frappées par la sécheresse.

* <http://www.impots.gouv.fr/>

Source : OCDE (2005) et sites Internet des administrations fiscales nationales

Le soutien à la diversification des activités

La diversification au profit d'activités présentant des caractéristiques de risque différentes est une stratégie classique de gestion des risques. De plus en plus, les ménages agricoles élargissent leurs sources de revenu. Si leurs motivations pour ce faire peuvent varier, l'une des plus importantes est la recherche de niveaux de revenu plus élevés et plus stables⁸. Des éléments montrent qu'au niveau global, le revenu perçu hors exploitation stabilise le revenu des ménages agricoles car il est souvent moins variable que le revenu de l'exploitation⁹. Il peut même s'avérer anticyclique dans certains cas. Dans quelques pays tels que le Chili et différents États membres de l'UE, un soutien est accordé au développement d'autres sources de revenu au sein ou à l'extérieur du secteur agricole. Le soutien à la diversification des activités en dehors du secteur agricole ne faisant pas partie de l'ESP, il se peut que cette liste ne soit pas exhaustive.

Mesures a posteriori

Les principaux types de mesures *a posteriori* destinés à lisser le revenu ou la consommation sont les suivants :

- paiements au titre des catastrophes naturelles ;
- aides ponctuelles (*ad hoc*) ;
- autres mesures (aménagement de l'endettement, aide sociale, services de remplacement pour raisons de santé, etc.).

Paiements au titre des catastrophes naturelles et aides ponctuelles

Les paiements *ad hoc* répondent à une situation d'urgence telle qu'une baisse subite du revenu de l'exploitation, quelle qu'en soit la cause : baisse des prix à la production, augmentation des prix des intrants, épisode de maladies animales, etc. Lorsque la cause est une catastrophe naturelle, ces paiements sont considérés comme des indemnités au titre de calamités. Les paiements *ad hoc* compensent tout ou partie des pertes, sans mécanisme systématique de déclenchement ni de fixation des montants. Le soutien *ad hoc* peut aussi provenir d'une réduction des coûts des intrants. Par exemple, ces dernières années, des remises d'impôt ont été consenties aux agriculteurs dans différents pays à la suite de la hausse des prix du fioul. En France, des réductions temporaires ou des reports de cotisations sociales ont été utilisées lors de crises affectant le revenu.

Les paiements au titre des catastrophes naturelles visent à compenser les pertes de revenu (et sont souvent versés sur la base de la superficie cultivée actuelle ou passée, du nombre d'animaux ou des recettes de l'exploitation) ou les pertes d'actifs (aides à l'investissement) imputables à des catastrophes naturelles. Dans quelques pays, ils aident les exploitants à acquérir de nouveaux intrants variables. Ils sont mis en place de manières très diverses : paiements spécifiques ; paiements complémentaires au sein de dispositifs existants ; subventions d'investissement ou allègements d'intérêts d'emprunt permettant de répondre à des besoins d'investissement, de consommation ou d'achat d'intrants. Dans quelques pays, il existe des procédures et des fonds spécifiques prenant en charge les paiements au titre de catastrophes naturelles. En France, un fonds mutuel (le Fonds national de garantie des calamités agricoles) perçoit des redevances à la production et des subventions de l'État. En Australie, un dispositif spécifique d'aide en cas de catastrophe naturelle fournit une assistance dite *Exceptional Circumstances*¹⁰. Lorsque des paiements sont effectués dans le cadre d'un dispositif ou d'un fonds existant, ils sont

considérés dans la base de données des ESP comme à taux variable. Lorsqu'ils proviennent de fonds *ad hoc* et sont effectués en dehors de tout mécanisme établi, ils sont considérés comme à taux fixe.

Hormis le Chili, la Suisse et l'Ukraine, la plupart des pays ont recours aux paiements au titre de catastrophes naturelles (tableau 3.1). Dans les États membres de l'UE, ces paiements sont financés et appliqués pour l'essentiel au niveau national et ne font pas partie de la Politique Agricole Commune (tableau 3.2). Les paiements *ad hoc* sont utilisés essentiellement au Canada et, dans une certaine mesure, au Chili, dans l'UE et en Russie. Il n'est pas certain que tous les paiements au titre de catastrophes naturelles ou *ad hoc* soient identifiés comme tels dans la base de données des ESP. Ils peuvent être incorporés à des rubriques plus globales de type allègements d'intérêts ou aides infrastructurelles.

Autres mesures

Parmi les autres mesures ayant un lien avec le risque considérées ici figurent :

- le soutien des services d'aide aux exploitations, qui consiste à conseiller les exploitants en situation difficile quant aux options disponibles et, souvent, à fournir une assistance ou du crédit à court terme ;
- l'allègement de l'endettement par rééchelonnement ou annulation des remboursements d'emprunt ;
- les services de remplacement de la main-d'œuvre, qui vient suppléer l'exploitant agricole rencontrant des problèmes de santé ;
- l'aide sociale, qui consiste à fournir une assistance transitoire et à court terme afin de lisser la consommation.

D'autres mesures liées au monde agricole, qui n'engendrent pas forcément des transferts aux exploitants, peuvent réduire le risque auquel ils sont confrontés en transférant des informations, des connaissances et en établissant des réglementations claires qui contribuent à un environnement d'entreprise plus stable. Enfin, de nombreuses politiques et réglementations intéressant l'ensemble de l'économie contribuent à réduire les risques courus par les agriculteurs, dans la mesure où elles fournissent un environnement macroéconomique stable, des marchés en bon état de marche, une instruction publique ou un soutien aux systèmes de santé et un soutien social en général. Certaines de ces mesures sont brièvement abordées ci-dessous.

Tableau 3.1. Politiques ayant un lien avec le risque dans les pays de l'OCDE et dans quelques économies émergentes, 1986-2007

		Réduction du risque				Réduction des effets du risque (atténuation/adaptation)				Ex ante				Ex post																					
Stockage privé	Retrait du marché	Techniques de production et de commercialisation				Inspection		Stabilisation des prix		Paiements à taux variable (anticycliques)		Subventions à des outils de gestion du risque		Égalisation fiscale du revenu ³		Soutien à la diversification du revenu ⁴		Services de secours à l'exploitation		Secours en cas de catastrophe		Aide ponctuelle		Aide sociale à la main d'œuvre ⁵		Restructuration/annulation de la dette									
		Catégorie dans l'ESP	ESP cat.	Gestion de l'eau	Semences/reproducteurs certifiés	Assistance technique/Vulgarisation	Lutte contre les parasites/maladies	Inspection	Soutien des prix du marché	PO	PC	PHR	PHNR	Assurances	Marchés à terme	PHRN ou exclu	GSSE ou exclu	PIS	PIF/PC	PIF/PC	PC/PHR/PHNR	FC/PHR/PHNR	FC/PHR/PHNR	PIF/PC	PIF/PC	PIF/PC	PIF/PC	PIF/PC	PIF/PC						
Pays de l'OCDE																																			
Australie		IR	PIF ¹ /PIS ² /GSSE		x	x	x	x	x																										
Canada ⁵				x	x	x	x (partly)																												
UE ¹⁰	NMPS (MK)	PO	PIF	x	nat.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						
Islande				x	x	x	x	x	x																										
Japon		IRDR	PIF/GSSE		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
Corée		IRDR	PIV/GSSE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
Mexique		IR	PIV/PIF/GSSE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Nouvelle-Zélande		IR/DR/FL	GSSE		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Norvège	PS	PO			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Suisse				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Turquie		IR/OT	PIV/PIF/PIV/PIF/PIS/GSSE ³		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
États-Unis	PS	PIF	IR/FL		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Économies émergentes																																			
Brazil	PS	PIV	GSSE	x	x (GSSE)	x	x	x	x	x	x ⁶	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Chili		IR	PIF/PIS/GSSE		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Chine		IR	PIF/GSSE ⁴	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Russie		IR	PIF/GSSE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Afrique du sud		IR	PIV/GSSE		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ukraine		IRDR	PIS/GSSE		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Argentine (1995-2003/04)				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Israël (1999)		IRDR		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Notes du Tableau 3.1

Nat. : mesures nationales ; MK : lait ; IR : irrigation ; DR : drainage ; FL : prévention des inondations ; OT : autres systèmes de gestion de l'eau ; NM : non-commercialisation ; PS : stockage privé ; (POSEI dans l'UE).

PIV : paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables ; PIF : paiements au titre de la formation de capital fixe ; PIS : paiements au titre des services dans l'exploitation ; PO : paiements au titre de la production ; PC : paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux/des recettes/du revenu (S/Na/Rec/Rev) courants ; PHR : paiements au titre de S/Na/Rec/Rev non courants, production requise ; PHRN : paiements au titre de S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative ; ESSG : estimation du soutien aux services d'intérêt général.

1. Annulation de la dette concernant les installations d'irrigation des producteurs primaires et allègements fiscaux pour les dépenses en capital.
2. Fonds d'investissement dans les infrastructures d'irrigation, amélioration de la gestion de l'eau et meilleures pratiques.
3. Recherche et infrastructures.
4. Les dépenses de gestion de l'eau ne sont pas distinguées dans le soutien à la formation de capital fixe ou aux infrastructures.
5. Pour le CSRN, les contributions fixes de l'État au dispositif sont prises en compte dans le poste des assurances. Pour les autres programmes de stabilisation, les paiements anticycliques reçus par les agriculteurs sont pris en compte.
6. Paiements des assurances.
7. Paiements en cas de catastrophe naturelle.
8. Le revenu imposable peut être lissé sur plusieurs années (encadré 2).
9. Dans l'UE, les mesures de promotion en faveur de l'adaptation et du développement des zones rurales prises au titre du Règlement concernant le développement rural comprennent le soutien à la création de services de remplacement et de gestion des exploitations agricoles.
10. Le tableau 3.2 présente de plus amples détails sur les mesures nationales ou cofinancées.

Source : OCDE, base de données des ESP 2996 et 2008 ; notifications à l'OMC ; OCDE (2005).

Tableau 3.2. Politiques ayant un lien avec le risque dans les États membres de l'UE, 1986-2007

Stockage privé Retrait du marché		Réduction du risque										Réduction des effets du risque (atténuation/adaptation)								
		Techniques de production et de commercialisation					Inspection		Stabilisation des prix		Ex ante			Ex post						
		Gestion de l'eau	Semences/ reproducteurs certifiés	Assistance technique/ Vulgarisation	Lutte contre les parasites/ maladies	Inspection	Soutien des prix du marché	Palements à taux variable (anticycliques)	Subventions à des outils de gestion du risque	Égalisation fiscale du revenu ⁶	Soutien à la diversification du revenu ⁶	Services de secours à l'exploitation	Secours en cas de catastrophe	Aide ponctuelle	Aide sociale à la main d'œuvre ⁶	restructuration/ annulation de la dette				
ESP cat.	ESP cat.	PIS	PIV	GSSE	MPS	PO	PC	PHR	PHNR	PIV	PIV	PHRN ou exclu	GSSE ou exclu	PIS	PIV/PC	PIV/PC	PC/PHR/ PHNR	PIV/PC	ESP cat.	
Membres de l'UE																				
Autriche																				
Belgique																				
Rep. Tchèque																				
Danemark																				
Finlande																				
France																				
Allemagne																				
Grèce																				
Hongrie																				
Irlande																				
Italie																				
Luxembourg																				
Pays-Bas																				
Pologne																				
Portugal																				
Répub. slovaque																				
Espagne																				
Suède																				
Royaume-Uni																				
Membre de l'UE non OCDE																				
Bulgarie																				
Chypre																				
Estonie																				
Lettonie																				
Lituanie																				
Malte																				
Roumanie																				
Slovénie																				

MK : lait ; IR : irrigation ; DR : drainage ; FL : prévention des inondations ; OT : autres systèmes de gestion de l'eau ; NM : non-commercialisation ; PS : stockage privé ; (POSEI dans l'UE).

PIV : paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables ; PIF : paiements au titre de la formation de capital fixe ; PIS : paiements au titre des services dans l'exploitation ; PO : paiements au titre de la production ; PC : paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux/des recettes/du revenu (S/Na/Rec/Rev) courants ; PHR : paiements au titre de S/Na/Rec/Rev non courants, production requise ; PHRN : paiements au titre de S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative ; ESSG : estimation du soutien aux services d'intérêt général.

1. Le revenu imposable peut être lissé sur plusieurs années (encadré 2).
 2. Dans l'UE, les mesures de promotion en faveur de l'adaptation et du développement des zones rurales prises au titre du Règlement concernant le développement rural comprennent le soutien à la création de services de remplacement et de gestion des exploitations agricoles.
- Source : OCDE, base de données des ESP ; OCDE (2005).

Les politiques ayant un lien avec le risque dans l'ESP

La plupart des mesures ayant un lien avec le risque abordées plus haut engendrent un soutien pour les agriculteurs qui est inclus dans l'estimation du soutien aux producteurs (ESP). Dans la base de données des ESP, les transferts associés à des mesures individuelles sont classés dans les diverses catégories définies à l'encadré 3.1. Comme indiqué dans ci-dessus, cette base est utilisée ici pour identifier les transferts liés à diverses mesures ayant un lien avec le risque. Dans la base de données des ESP, le soutien aux techniques de réduction des risques telles que l'irrigation ou la lutte contre les parasites et les maladies repose souvent sur l'utilisation d'intrants, tandis que le soutien à l'atténuation ou l'adaptation aux conséquences des risques est en général fondé sur la production, la superficie, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu de l'exploitation (tableaux 3.1 et 3.2). Les mesures ayant un lien avec le risque peuvent aussi engendrer un soutien collectif aux producteurs agricoles, auquel cas il est inclus dans l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG). Les services d'inspection, certaines mesures de lutte collective contre les parasites et les maladies et les investissements dans de grands projets d'infrastructures d'irrigation entrent en particulier dans cette catégorie. Si certaines actions de recherche et de formation sont elles aussi susceptibles d'aider à réduire le risque auquel les agriculteurs sont confrontés, elles ne sont en général pas recensées séparément et ne sont pas prises en compte ici.

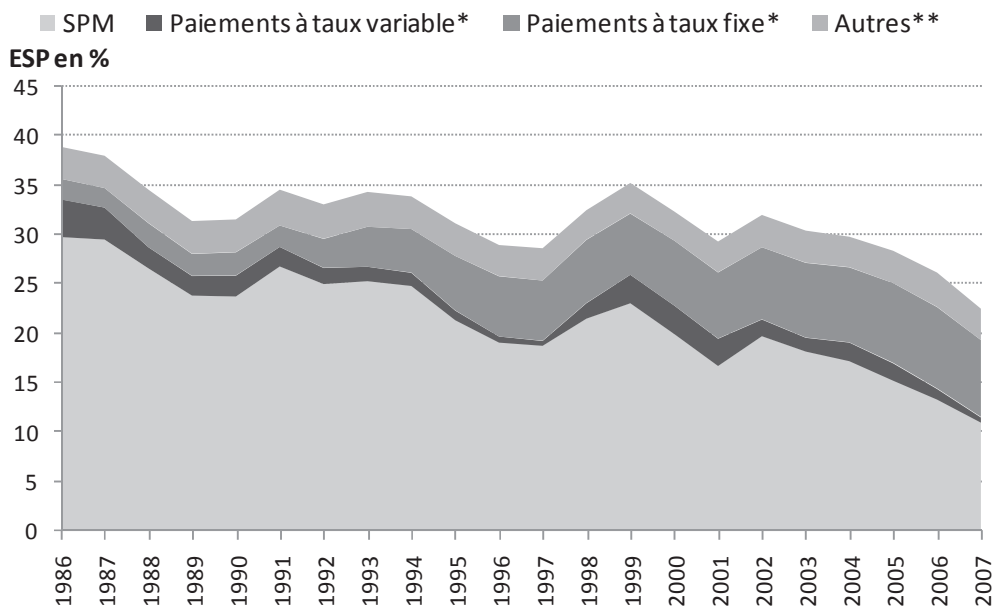
Cette partie présente des estimations de la part des mesures ayant un lien avec le risque dans le soutien total, notamment le soutien des prix du marché (SPM) et les paiements à taux variable. Pour aller plus loin dans la caractérisation des diverses mesures ayant un lien avec le risque, elle classe ensuite les mesures individuelles de chaque catégorie de l'ESP dans les catégories identifiées ci-dessus¹¹, et elle analyse ensuite la part du soutien associé à ces diverses mesures dans ensemble du soutien. Comme expliqué, le SPM est considéré comme une mesure de réduction du risque car il contribue à stabiliser les prix. Il est cependant clair lorsqu'on considère la tendance des prix mondiaux, que dans de nombreux pays, le SPM est bien supérieur au niveau nécessaire à la stabilisation des prix autour de la tendance à long-terme. Pour refléter la double nature de ce type de soutien dans la plupart des pays, le SPM est distingué séparément des autres mesures de réduction du risque.

Part du SPM et des paiements à taux variable dans l'ESP

Les graphiques 3.1, 3.2 et 3.3 montrent comment les catégories et étiquettes de l'ESP peuvent être utilisées pour identifier certains des grands types de politiques ayant un lien avec le risque mentionnés ci-dessus, comme le SPM et les paiements à taux variable (c'est-à-dire les paiements au titre de la production, de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu assortis d'une étiquette taux variable). Par souci de comparaison, ces deux types de mesures sont présentés aux côtés de leur pendant, les mesures à taux fixe (c'est-à-dire les paiements au titre de la production, de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu assortis d'une étiquette taux fixe), qui dans cette étude ne sont pas considérées dans cette étude comme ayant un lien avec le risque ; ainsi que d'une catégorie résiduelle, appelée « autre ». Cette catégorie résiduelle comprend quelques politiques identifiées ci-dessus comme ayant un lien avec le risque et qui sont présentées aux tableaux 3.3 et 3.4.

Le graphique 3.1 montre que dans la zone de l'OCDE, globalement, le SPM est la mesure ayant un lien avec le risque qui représente la plus grande part du soutien. Sa part dans l'ESP en pourcentage des recettes agricoles (% de l'ESP) a toutefois reculé au cours de la période 1986-2007, tandis que les paiements à taux fixe augmentaient. Par conception, la part des paiements à taux variable varie de manière anticyclique avec les conditions du marché. D'abord légèrement inférieurs aux paiements similaires à taux variable au milieu des années 80 (1986-88), les paiements à taux fixe basés sur la production, la superficie, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu sont devenus près de cinq fois plus importants dans les années 90 (1992-97), puis près de six fois plus élevés au cours des années 2000 (2002-07).

Graphique 3.1. Part du SPM et des paiements à taux variable dans l'ESP (en %) de la zone de l'OCDE, 1986-2007



ESP en% : ESP en pourcentage des recettes agricoles.

* Au sein des catégories PO, PC, PHR et PHRN.

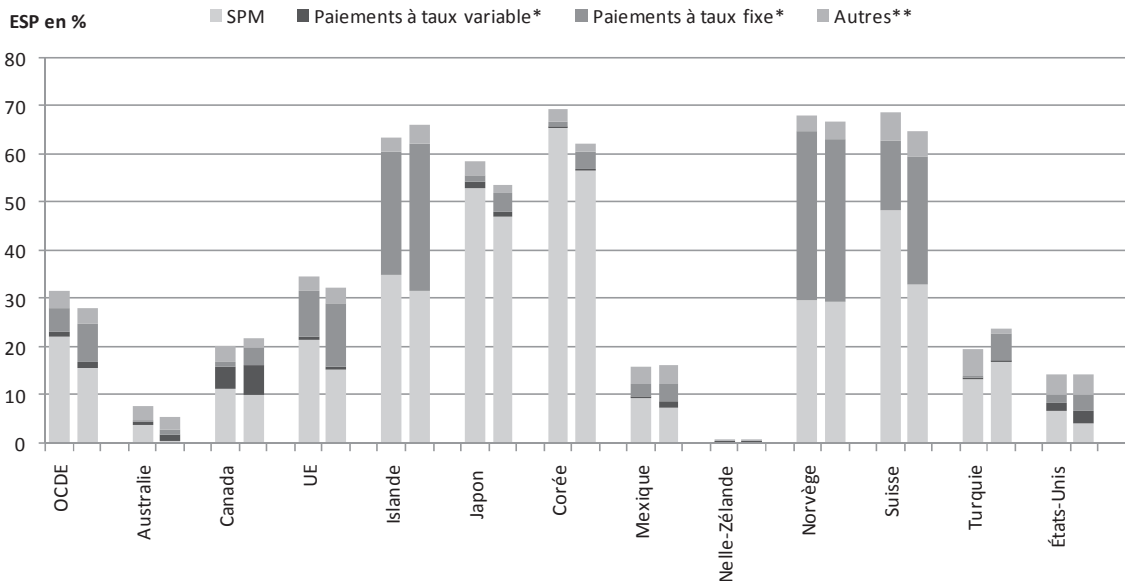
** Paiements au titre de l'utilisation des intrants (PI), paiements non liés à des produits de base (PN) et paiements divers (PM).

Source : OCDE, base de données des ESP 2008.

Le niveau et la composition du soutien présentent de grandes différences d'un pays à l'autre (graphiques 3.2 et 3.3). Si le soutien aux producteurs en pourcentage des recettes agricoles varie fortement au sein de la zone de l'OCDE, allant de 1 % en Nouvelle-Zélande à plus de 60 % en Corée, en Islande, en Norvège et en Suisse, le SPM demeure un axe important dans la majorité des pays (sauf en Australie) (graphiques 3.2 et 3.4). Dans les économies émergentes examinées, il a beaucoup fluctué au cours des années 90, atteignant des montants fortement négatifs dans certains pays, et les marchés intérieurs ont été isolés des prix mondiaux. En 2002-05, le SPM a en général été positif, sauf en Ukraine, et les niveaux de soutien en pourcentage des recettes agricoles ont été inférieurs à 10 % dans la plupart des pays, sauf en Russie, où ils ont approché 20 % (graphique 3.3).

Les paiements à taux variable sont négligeables dans la plupart des pays examinés. Le Canada et les États-Unis sont les deux pays où ils sont les plus utilisés, à la fois en termes absolus et en pourcentage de l'ESP. Dans ces deux pays, ils sont utilisés aux côtés du SPM et des paiements à taux fixe. Ils sont également significatifs en Australie et au Mexique. Dans un contexte de SPM en décroissance, les paiements à taux variable ont augmenté en Australie, au Canada, aux États-Unis et au Mexique entre les deux périodes 1992-07 et 2002-07. Au Japon, ils représentent une part petite mais stable d'un ESP largement dominé par le SPM. L'ESP de la Corée comprend pour l'essentiel du SPM, tandis que l'UE, l'Islande, la Norvège et la Suisse ont recours à un mélange de SPM et de paiements à taux fixe pour soutenir leurs agriculteurs. Au Brésil, au Canada, aux États-Unis et en Turquie, les paiements à taux variable correspondent en partie à des indemnités d'assurance, tandis qu'en Russie, en Afrique du sud et, partiellement, dans les États membres de l'UE, en Corée, aux États-Unis et au Mexique, ils représentent des aides versées en cas de catastrophe naturelle (tableaux 3.3 et 3.4).

Graphique 3.2. Part du SPM et des paiements à taux variable dans l'ESP (en %) des pays de l'OCDE, 1992-97 et 2002-07



La barre de gauche est la moyenne de la période 1992-97, et celle de droite la moyenne de la période 2002-07.

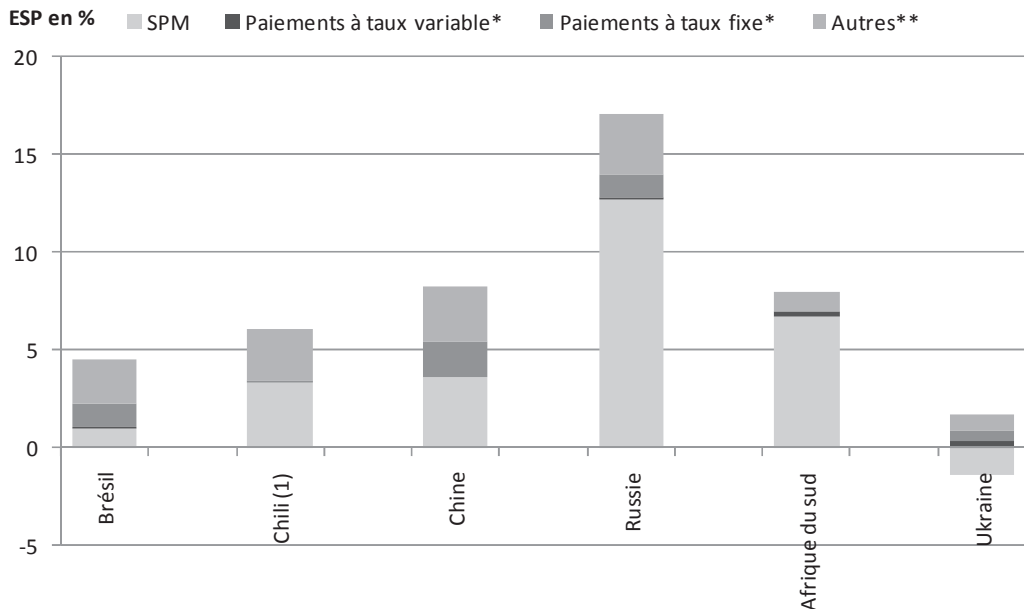
ESP en% : ESP en pourcentage des recettes agricoles.

* Au sein des catégories PO, PC, PHR et PHRN.

** Paiements au titre de l'utilisation des intrants (PI), paiements non liés à des produits de base (PN) et paiements divers (PM).

Source : OCDE, base de données des ESP 2008.

Graphique 3.3. Part du SPM et des paiements à taux variable dans l'ESP (en %) de quelques économies émergentes, 2002-05



ESP en % : ESP en pourcentage des recettes agricoles.

1. Moyenne 2002-06.

* Au sein des catégories PO, PC, PHR et PHRN.

** Paiements au titre de l'utilisation des intrants (PI), paiements non liés à des produits de base (PN) et paiements divers (PM).

Source : OCDE, base de données des ESP 2006.

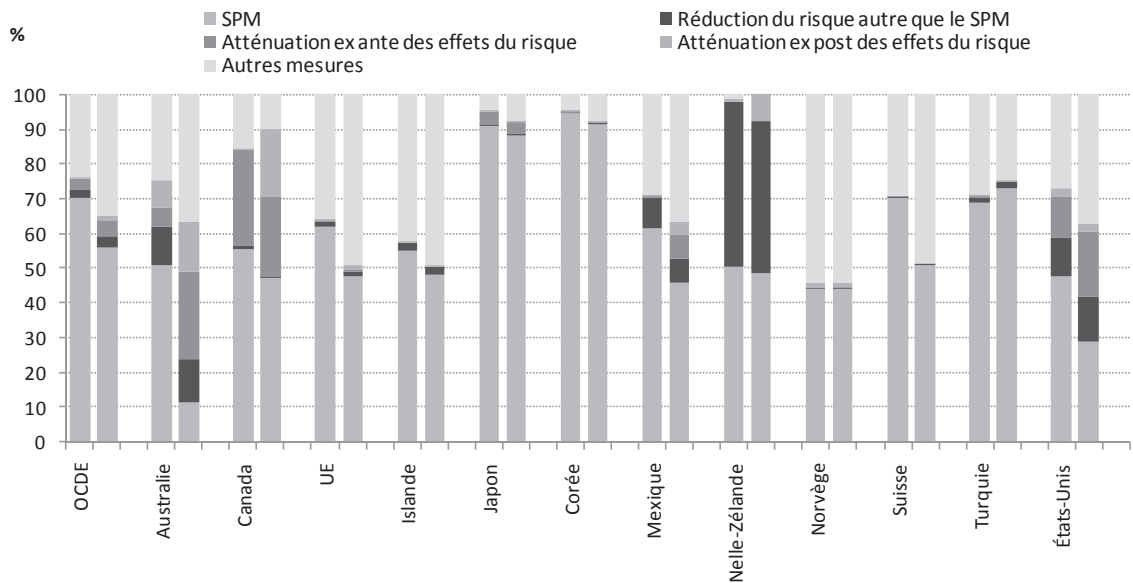
Part du soutien qui réduit les risques et qui en atténue les conséquences ou aide à s'y adapter dans les indicateurs de soutien de l'OCDE

Avec la même classification des mesures ayant un lien avec le risque que celle des tableaux 3.1 et 3.2, les tableaux 3.3 et 3.4 recensent le soutien associé à des mesures utilisées pour, d'une part, diminuer les risques et, d'autre part, les atténuer et s'y adapter, et qui sont associées à la fois à du soutien aux producteurs (ESP) et du soutien aux services d'intérêt général (ESSG). Les parts de ces mesures ayant un lien avec le risque dans l'ESP et l'ESSG sont également illustrées par les graphiques 3.4 à 3.8.

Au total, les mesures ayant un lien avec le risque représentaient les deux-tiers du soutien accordé aux producteurs dans la zone de l'OCDE en 2002-07, contre les trois-quarts dans la décennie précédente (graphique 3.4 et tableau 3.3). La part de ces mesures dépasse les 50 % dans tous les pays de l'OCDE (sauf la Norvège où elle est légèrement inférieure). Dans les économies émergentes, la part des mesures ayant un lien avec le risque dans l'ensemble du soutien dépassait aussi les 50 % ces dernières années. Les pays dans lesquels cette part dépasse les 80 % comprennent l'Afrique du sud, la Corée, le Japon et la Russie, où le SPM représente près ou plus de 90 % du total de ces mesures, ainsi que le Canada et la Nouvelle-Zélande où plus de la moitié du soutien ayant un lien avec le risque provient de mesures autres que le SPM.

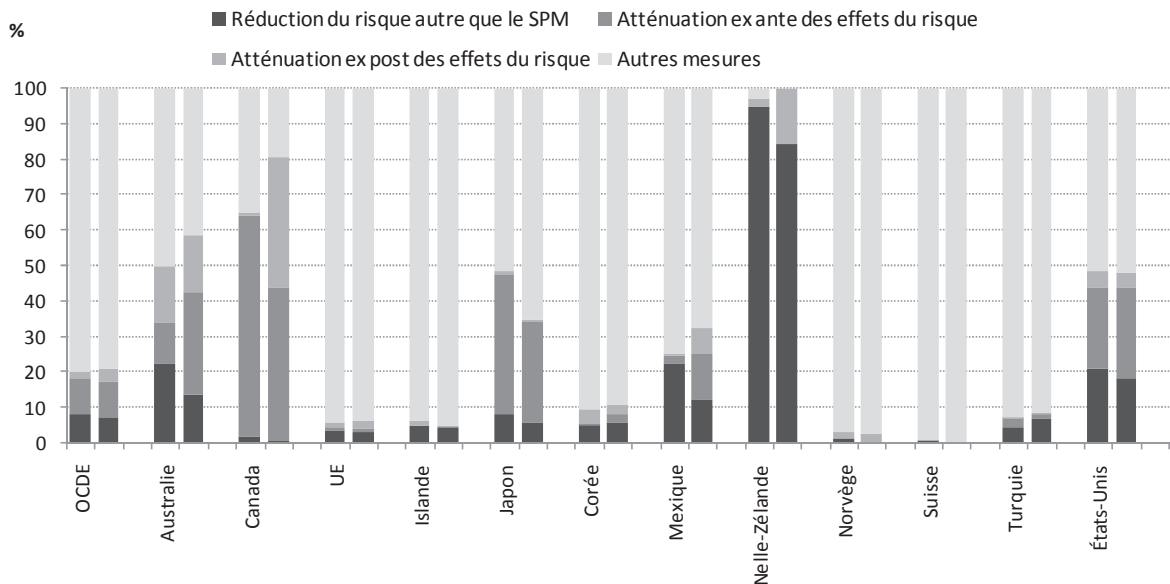
L'importance du SPM dans les pays de l'OCDE se confirme (graphique 3.4). Alors que sa part dans l'ESP de la zone de l'OCDE passait de 70 % en 1992-97 à 56 % en 2002-07, sa part dans l'ensemble du soutien ayant un lien avec le risque a diminué de 92 % à 86 %. En 2002-07, le SPM a représenté plus de 40 % de l'ESP de l'ensemble de la zone de l'OCDE, sauf en Australie, où il a tout juste dépassé 10 %, et aux États-Unis, où il a frisé les 30 %. Dans la majorité des pays de l'OCDE, le soutien en faveur de mesures aidant les agriculteurs à gérer les conséquences des risques est négligeable. Il est toutefois significatif en proportion du soutien aux producteurs en Australie, au Canada, aux États-Unis, au Mexique et en Nouvelle-Zélande (graphique 3.4), ainsi qu'en proportion du soutien budgétaire (graphiques 3.5 et 3.6). Les mesures prises *a posteriori*, qui comprennent les aides en cas de catastrophes naturelles, les aides ponctuelles, les aides sociales et la remise des dettes sont essentiellement utilisées en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et dans les économies émergentes.

Graphique 3.4. Part des politiques ayant un lien avec le risque dans l'ESP des pays de l'OCDE, 1992-97 et 2002-07



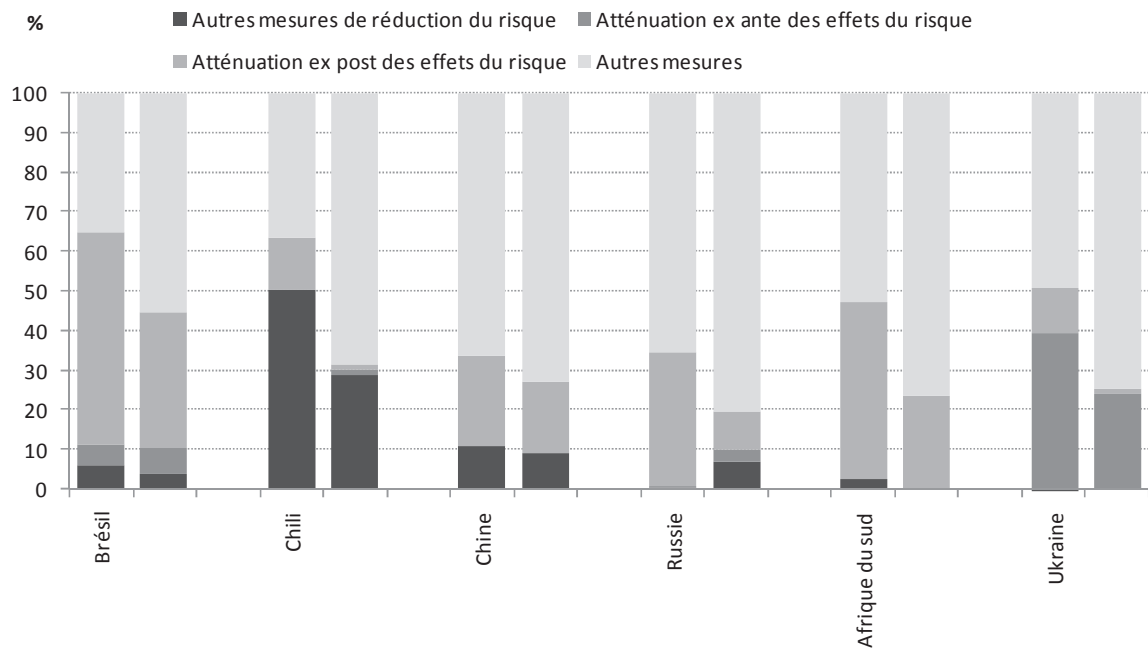
La barre de gauche représente la moyenne de la période 1992-97, et celle de droite la moyenne de la période 2002-07.
 Source : OCDE, base de données des ESP 2008.

Graphique 3.5. Part des politiques ayant un lien avec le risque dans le soutien budgétaire aux producteurs des pays de l'OCDE, 1992-97 et 2002-07



La barre de gauche représente la moyenne de la période 1992-97, et celle de droite la moyenne de la période 2002-07.
 Source : OCDE, base de données des ESP 2008.

Graphique 3.6. Part des politiques ayant un lien avec le risque dans le soutien budgétaire aux producteurs dans quelques économies émergentes, 1992-97 et 2002-05



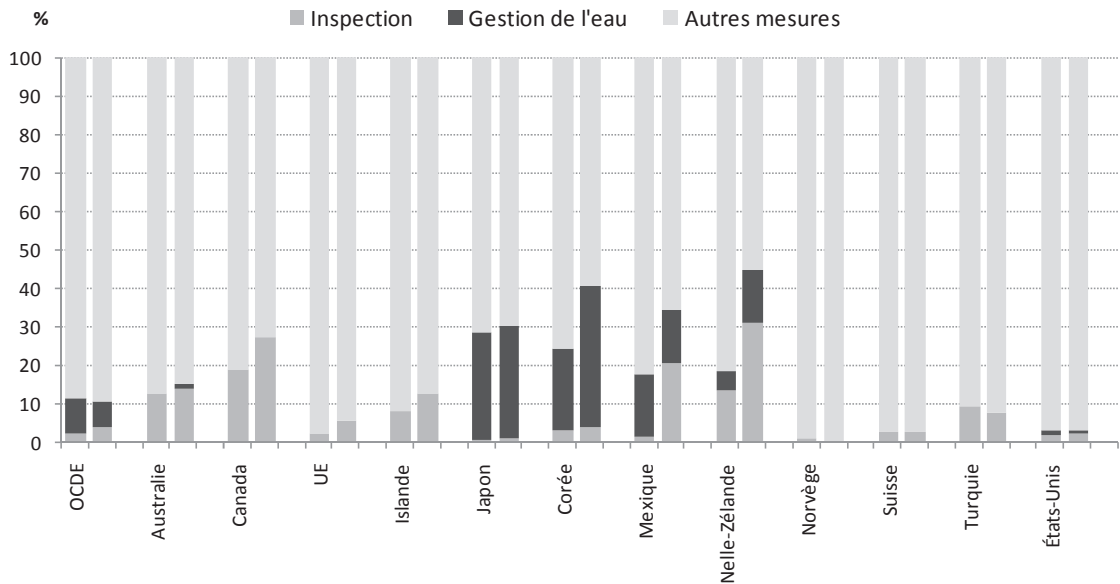
La barre de gauche représente la moyenne de la période 1992-97 au Chili, en Russie et en Ukraine ; 1993-97 en Chine ; 1994-97 en Afrique du sud et 1995-97 au Brésil. La barre de droite représente la moyenne de la période 2002-05 dans tous les pays sauf au Chili, où elle concerne la moyenne de la période 2002-06.

Source : OCDE, base de données des ESP 2006.

Parmi les soutiens à cette réduction des risques autres que le SPM figurent essentiellement les dépenses publiques consacrées à la lutte contre les parasites et les maladies, à la vulgarisation et à la gestion de l'eau. Ces interventions sont non négligeables en Australie, aux États-Unis et au Mexique, où domine le soutien à l'assistance technique, et particulièrement importantes en Nouvelle-Zélande où le soutien aux mesures de lutte contre les parasites et les maladies atteint la même ampleur que le SPM. En Nouvelle-Zélande, les mesures ayant un lien avec le risque, qui incluent le SPM, la lutte contre les parasites et les maladies et certains paiements en cas de catastrophe naturelle, composent la presque totalité du soutien aux producteurs, et représentent 1 % des recettes agricoles. Dans les économies émergentes étudiées, les mesures de réduction des risques autres que le SPM sont particulièrement notables au Chili, où elles prennent la forme d'assistance technique aux exploitants. Le soutien de l'État à l'assistance technique fournie aux agriculteurs est également significatif au Brésil et en Chine, mais n'existe pas en Afrique du sud, en Russie et en Ukraine. S'agissant des économies émergentes, le graphique 3.6 illustrant la composition du soutien aux producteurs exclut le SPM en raison de chiffres négatifs (tableau 3.4).

Dans la mesure où elles profitent de manière collective aux agriculteurs, certaines mesures de réduction des risques sont incluses dans les services d'intérêt général pour l'agriculture : c'est en particulier le cas des services d'inspection, de certaines mesures de lutte contre les parasites et les maladies, et de l'assistance infrastructurelle pour la gestion de l'eau (graphiques 3.7 et 3.8)¹². Cette dernière représente une part notable de l'ESSG au Chili, en Corée, au Japon et au Mexique, mais cet agrégat peut, dans d'autres pays, inclure le soutien aux systèmes d'irrigation, mais il n'est pas possible de les distinguer. Les services d'inspection représentent une part croissante de l'ESSG dans maints pays.

Graphique 3.7. Part des politiques ayant un lien avec le risque dans l'ESSG des pays de l'OCDE, 1992-97 et 2002-07

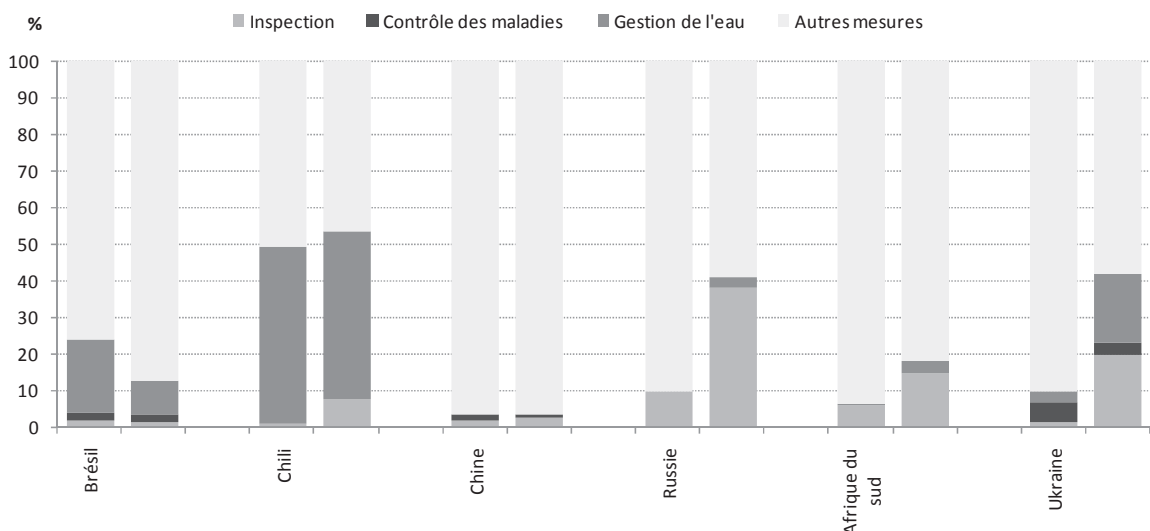


La barre de gauche représente la moyenne de la période 1992-97, et celle de droite la moyenne de la période 2002-07. Source : OCDE, base de données des ESP 2008.

Parmi les soutiens aux systèmes d'atténuation des risques *a priori* figurent les paiements à taux variable, décrits par les graphiques 3.2 et 3.3, bien que certains paiements à taux variable versés en cas de catastrophe naturelle soient classés dans la catégorie des mesures *a posteriori* dans les graphiques 4, 5 et 6 et les tableaux 3.3 et 3.4. C'est parce que les paiements en cas de catastrophe naturelle sont versés après la venue de la catastrophe et la constatation des dommages. La limite entre les mesures *a priori* et *a posteriori* n'est cependant pas toujours très nette. Les aides visant l'assurance et les options sur contrats à terme sont également répertoriées dans les mesures d'atténuation des risques *a priori*. Ces dernières sont particulièrement importantes au Canada et aux États-Unis, et un peu moins en Australie et au Mexique.

Les aides à l'achat d'options sur contrats à terme ne sont disponibles qu'au Mexique, où elles ont gagné en importance ces dernières années. La plupart des paiements pour atténuation des risques sont toutefois les paiements *Ingreso objetivo*, qui sont payés à la tonne et dont le taux est variable. Le Brésil subventionne lui aussi la prime de risque des options sur contrats à terme privés souscrits par les coopératives et les industriels de l'agro-alimentaire, de sorte que les deniers de l'État consacrés à ces aides sont inclus dans l'ESC (estimation du soutien aux consommateurs).

Graphique 3.8. Part des politiques ayant un lien avec le risque dans l'ESSG dans quelques économies émergentes, 1992-97 et 2002-05



La barre de gauche représente la moyenne de la période 1992-97 au Chili, en Russie et en Ukraine ; 1993-97 en Chine ; 1994-97 en Afrique du sud et 1995-97 au Brésil. La barre de droite représente la moyenne de la période 2002-05 dans tous les pays sauf au Chili, où elle concerne la moyenne de la période 2002-06.

Source : OCDE, base de données des ESP 2006.

Les aides à l'assurance sont relativement courantes dans les pays examinés. Elles existent dans 17 États membres de l'UE, cinq pays à la fois membres de l'OCDE et non membres de l'UE (sur 11), et cinq économies émergentes sur les huit examinées (tableaux 3.1 et 3.2). Le niveau de ces subventions varie toutefois beaucoup d'un pays à l'autre, en fonction du degré de développement des dispositifs d'assurance. Dans la plupart des pays, les aides prévues pour les dispositifs d'assurance sont prises en compte

dans la base de données des ESP en tant que paiements fondés sur une utilisation des intrants variables, l'assurance étant considérée comme l'un de ces intrants. Dans ces cas, les dépenses de l'État transférées chaque année aux compagnies d'assurance concernées par les dispositifs sont prises en compte. Toutefois, dans plusieurs pays (Brésil, Canada, États-Unis, Turquie), les aides à l'assurance sont déclarées comme faisant partie des paiements perçus par les agriculteurs au titre des dispositifs d'assurance au cours de l'année du versement, et sont donc considérées comme des paiements à taux variable. Les paiements d'assurance sont versés à l'hectare dans le cas de l'assurance-récolte, ou en fonction des recettes ou du revenu net pour ce qui est de la garantie des revenus.

En Australie, les transferts de l'État aux dispositifs de lissage de l'imposition du revenu¹³ sont pris en compte dans la base de données des ESP. La fiscalité d'autres pays permet également l'étalement pluriannuel du revenu imposable, mais les transferts ainsi générés ne sont pas inclus dans l'ESP, soit parce que le dispositif n'est pas spécifique aux agriculteurs (Pays-Bas), soit parce que, l'option n'est disponible que pour eux mais l'allègement fiscal correspondant n'est pas estimé.

Les paiements à taux variable autres que les indemnisations d'assurance et les paiements au titre des catastrophes naturelles comportent différents paiements compensatoires et de stabilisation versés à la tonne, à l'hectare, au nombre d'animaux ou en fonction des recettes ou des revenus. Lorsqu'ils sont fondés sur des paramètres effectifs (par exemple, la superficie courante), ils comblent l'écart entre les recettes ou le revenu effectif (à l'hectare) et un niveau de référence, souvent enregistré antérieurement.

Les paiements à taux variable basés sur la production se rencontrent essentiellement aux États-Unis (paiements compensatoires au titre de prêts, paiements à la commercialisation, paiements au titre du stockage), au Japon (pour par exemple, la stabilisation des prix des fruits et légumes, du riz, du lait destiné à la transformation et de la canne à sucre), au Mexique (paiements *Ingreso objetivo* au titre de la commercialisation) et en Ukraine. La plupart des paiements à taux variable fondés sur la superficie courante, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu sont l'apanage du Canada, où ils englobent des paiements au titre de l'assurance-récolte (en fonction de la superficie), ainsi que différents paiements fédéraux et provinciaux de garantie des revenus tels que le compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), l'assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA) du Québec et le Programme ontarien de gestion des risques. Ces paiements sont effectués par le gouvernement fédéral ou les instances provinciales, et donnent lieu à cotisations de la part des exploitants agricoles. En tant que tels, ils sont considérés comme des programmes publics et les paiements ne sont pas recensés au tableau 3.3 comme des aides à l'assurance. Le Canada et les États-Unis versent également des paiements à taux variable fondés sur des paramètres non courants pour lesquels la production est facultative (il s'agit respectivement de l'Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks (ITES) au Canada, et des paiements anticycliques introduits par la loi agricole de 2002 et des aides pour pertes de marché aux États-Unis).

Le soutien aux systèmes d'atténuation des risques *a posteriori* examinés ici comprend les paiements en cas de catastrophe naturelle, l'assistance *ad hoc*, l'aide sociale spécifique au monde agricole et les mesures de gestion de l'endettement. Si les paiements effectués au titre de l'assistance *ad hoc* se rencontrent essentiellement au Canada, les paiements en cas de catastrophe naturelle sont plus répandus. Ces derniers sont négligeables dans les pays où le soutien est fort, comme en Nouvelle-Zélande et en Turquie ; à l'inverse, ils représentent une part importante du soutien en Australie, où les

niveaux de soutien, avoisinant 5 % des recettes agricoles, sont relativement bas. Ces dernières années, les aides accordées en cas de catastrophe naturelle ont découlé pour l'essentiel du programme *Exceptional Circumstances*, qui fournit une aide de court terme à des entreprises agricoles viables à long terme pour qu'elles surmontent des événements rares sortant du cadre des pratiques normales de gestion des risques¹⁴. Dans l'UE, ces paiements sont financés au niveau national ou régional, et de nombreux États membres en ont effectué au cours de la période (tableau 3.2). Parmi les économies émergentes examinées, la Chine est le seul pays où une aide de cette nature soit accordée à un niveau significatif (tableau 3.4). Dans les pays qui ont recours de manière plus large à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, le niveau de ces paiements s'est accru au cours des années 2000 par rapport à la décennie précédente.

L'aide sociale inclut des secours de court terme susceptibles d'aider les ménages agricoles à faire face à des situations d'urgence, ainsi que des mesures de réduction de la pauvreté. En Australie, le programme *Farm Family Restart Scheme* (ou *Farm Help*) propose une aide financière de court terme qui prend la forme d'un soutien du revenu et de subventions d'investissement permettant de se lancer dans une activité non agricole (il propose également des formations et des conseils), afin que les agriculteurs voient leurs difficultés financières s'estomper soit en améliorant la performance financière de leur exploitation agricole, soit en trouvant d'autres sources de revenu en dehors de l'exploitation, soit encore en se lançant dans une activité non agricole. Au Mexique, les producteurs ou ouvriers agricoles touchent le salaire minimum pour participer à des travaux d'intérêt général dans des zones extrêmement pauvres au cours des périodes d'activité agricole faible. On peut considérer cette disposition comme une mesure de diversification des sources de revenu plutôt que comme un filet de sécurité se déployant en cas de problèmes temporaires, comme c'est le cas en Australie.

L'aide au remplacement de la main-d'œuvre fournit des subventions destinées à remplacer l'exploitant en cas de maladie ou d'accident. Au cours de la période considérée (1986-2007), différents États membres de l'UE, ainsi que l'Islande et la Norvège, l'ont proposée.

Le rééchelonnement ou l'annulation des dettes ont fait l'objet d'un soutien significatif au cours des deux périodes considérées au Brésil et en Russie et, dans une moindre mesure, au Mexique et en Ukraine (tableaux 3.3 et 3.4).

Tableau 3.3. Transferts associés aux politiques ayant un lien avec le risque dans les pays de l'OCDE, 1992-97 et 2002-07

Millions EUR	Australie		Canada		Union européenne*		Islande		Japon		Corée	
	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07
Mesures de réduction du risque dans l'ESP	772	298	1 876	2 513	58 005	51 308	67	85	44 592	32 484	16 734	16 498
-- SPM	633	145	1 852	2 485	56 773	49 454	64	81	44 228	32 224	16 681	16 405
-- <i>Autres mesures de réduction du risque</i>	139	152	25	28	1 232	1 854	3	4	364	261	53	93
Stockage privé/retrait du marché	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestion de l'eau ¹	0	34	0	0	205	187	0	0	206	118	48	65
Semences/reproducteurs certifiés	0	0	0	0	0	77	0	0	0	0	0	0
Assistance technique/vulgarisation	81	57	22	3	163	401	1	3	134	104	5	27
Lutte contre les parasites et les maladies	57	61	3	26	863	1 189	2	1	24	39	0	0.5
Mesures de réduction du risque dans l'ESSG	33	83	239	483	164	605	1	2	4 106	2 671	569	1 073
Gestion de l'eau ²	0	6	0	0	0	0	0	0	4 033	2 604	504	969
Inspection	33	78	239	483	164	605	1	2	73	66	64	104
Mesures ex ante d'atténuation des effets du risque dans l'ESP	70	319	930	1 191	359	465	0	0	1 790	1 263	0	39
Paiements à taux variable au titre de la production ^{3,4}	0	0	135	0	210	157	0	0	1 176	751	0	0
Paiements à taux variable au titre des S/Na/Rec/Rev courants ^{3,5}	0	0	587	1 011	0	0	0	0	0	24	0	0
Paiements à taux variable au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise ^{3,6}	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements à taux variable au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative ^{3,7}	0	138	207	94	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions aux assurances ⁸	0	0	0	0	149	308	0	0	615	488	0	39
Subventions aux marchés à terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Systèmes fiscaux d'égalisation des revenus	70	181	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures ex post d'atténuation des effets du risque dans l'ESP	97	181	11	1 012	418	1 131	1	1	40	23	35	41
Paiements de secours en cas de catastrophe	96	177	4	536	337	940	1	1	40	23	35	41
Aide ponctuelle ⁹	0	0	7	475	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sociale/au travail	0	3	0	0	80	191	0	0	0	0	0	0
Restructuration/annulation de la dette	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ESP total	1 246	1 256	3 337	5 255	91 397	104 094	117	167	48 736	36 644	17 611	17 973
Ensemble des mesures ayant un lien avec le risque dans l'ESP	939	797	2 817	4 717	58 782	52 904	68	85	46 422	33 770	16 769	16 578
<i>Part des mesures ayant un lien avec le risque dans l'ESP (%)</i>	75	64	84	90	64	51	58	51	95	92	95	92
<i>Part des mesures ayant un lien avec le risque autres que le SPM dans l'ESP (%)</i>	25	52	29	42	2	3	3	3	5	4	0	1
<i>Part du SPM dans l'ESP (%)</i>	51	12	55	47	62	48	55	48	91	88	95	91
<i>Part du SPM dans les mesures ayant un lien avec le risque (%)</i>	67	18	66	53	97	93	95	95	95	95	99	99
Dépenses ESSG totales dans l'ESSG	272	561	1 271	1 775	8 484	11 348	12	16	14 519	8 876	2 352	2 662
dans l'ESSG	33	83	239	483	164	605	1	2	4 106	2 671	569	1 073
<i>Part dans l'ESSG total (%)</i>	12	15	19	27	2	5	8	13	28	30	24	40

S (Superficie cultivée) / Na (Nombre d'animaux) / Rec (Recettes) / Rev (Revenu).

* UE12 pour 1992-94 ; EU15 pour 1995-2003 ; EU25 pour 2004-06 et EU27 pour 2007.

1. Subventions à l'utilisation de l'eau et aides à l'investissement dans des systèmes d'irrigation et de drainage sur l'exploitation.
2. Aides aux infrastructures de gestion de l'eau hors de l'exploitation.
3. Tout paiement à taux variable sauf ceux classés comme paiements en cas de catastrophe ou comme subvention aux assurances.
4. Comprend par exemple l'aide à la production de bananes dans l'UE ; et le programme de stabilisation du revenu agricole et le programme de stabilisation du revenu agricole pour les producteurs de canne à sucre au Japon.
5. Comprend Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), le programme de gestion du risque en Ontario, l'Assurance-Stabilisation des revenus agricoles (ASRA), le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) et les paiements à l'assurance-récolte au Canada ; et le soutien à la gestion pour les riziculteurs au Japon.
6. Comprend le programme AgriInvest Kickstart et le Programme canadien d'options pour les familles agricoles au Canada.
7. Comprend le programme de restructuration de l'industrie laitière en Australie et le Programme de paiements de transition pour le Grain de l'Ouest (PPTGO) au Canada.
8. Comprend les subventions nationales aux systèmes d'assurance dans l'UE ; les subventions à l'assurance au Japon. Au Canada, les paiements versés dans le cadre des programmes d'assurance sont considérés comme des paiements à taux variable.
9. Comprend le Programme d'aide au revenu agricole en Alberta, les fonds de transition du Cadre stratégique pour l'agriculture, le paiement aux coûts de production, le paiement au revenu agricole, le programme de paiements aux céréales et aux graines oléagineuses, et les suppléments provinciaux du PCSRA.

Source : OCDE, base de données des ESP 2008.

Tableau 3.3. Transferts associés aux politiques ayant un lien avec le risque dans les pays de l'OCDE, 1992-97 et 2002-07 (suite)

	Mexique		Nouvelle-Zélande		Norvège		Suisse		Turquie		États-Unis	
	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07	1992-97	2002-07
Mesures de réduction du risque dans l'ESP	2 861	2 862	52	62	1 107	1 111	3 252	2 231	3 607	6 674	14 109	13 352
-- SPM	2 506	2 496	27	33	1 088	1 101	3 238	2 217	3 531	6 501	11 476	9 240
-- Autres mesures de réduction du risque	355	366	25	29	18	10	14	14	76	173	2 633	4 113
Stockage privé/retrait du marché	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	3
Gestion de l'eau ¹	224	62	0	0	0	0	0	0	48	38	334	238
Semences/reproducteurs certifiés	5	6	0	0	0	0	0	0	24	128	0	0
Assistance technique/vulgarisation	97	97	0	0	0	0	12	6	0	0	1 902	3 005
Lutte contre les parasites et les maladies	29	201	25	29	9	10	1	9	4	6	397	866
Mesures de réduction du risque dans l'ESSG	121	234	14	54	1	0	9	8	121	87	713	928
Gestion de l'eau ²	113	93	4	17	0	0	0	0	0	0	267	237
Inspection	8	140	10	38	1	0	9	8	121	87	446	691
Mesures ex ante d'atténuation des effets du risque dans l'ESP	35	378	0	0	0	0	0	0	40	28	2 948	5 879
Paiements à taux variable au titre de la production ^{3,4}	6	291	0	0	0	0	0	0	0	0	211	2 650
Paiements à taux variable au titre des S/Na/Rec/Rev courants ^{3,5}	0	0	0	0	0	0	0	0	40	26	2 325	0
Paiements à taux variable au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise ^{3,6}	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements à taux variable au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative ^{3,7}	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 930
Subventions aux assurances ⁸	29	37	0	0	0	0	0	0	0	3	412	1 298
Subventions aux marchés à terme	0	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Systèmes fiscaux d'égalisation des revenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures ex post d'atténuation des effets du risque dans l'ESP	9	204	1	5	26	31	0	0	0	10	553	856
Paiements de secours en cas de catastrophe	3	94	1	5	21	12	0	0	0	10	553	856
Aide ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sociale/au travail	6	13	0	0	5	19	0	0	0	0	0	0
Restructuration/annulation de la dette	0	97	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ESP total	4 080	5 421	53	67	2 476	2 487	4 594	4 336	5 145	8 932	24 089	31 860
Ensemble des mesures ayant un lien avec le risque dans l'ESP	2 905	3 444	52	67	1 132	1 142	3 252	2 231	3 647	6 712	17 610	20 087
Part des mesures ayant un lien avec le risque dans l'ESP (%)	71	64	99	100	46	46	71	51	71	75	73	63
Part des mesures ayant un lien avec le risque autres que le SPM dans l'ESP (%)	10	17	48	51	2	2	0	0	2	2	25	34
Part du SPM dans l'ESP (%)	61	46	50	49	44	44	70	51	69	73	48	29
Part du SPM dans les mesures ayant un lien avec le risque (%)	86	72	51	49	96	96	100	99	97	97	65	46
Dépenses ESSG totales	688	683	75	122	131	194	377	327	1 313	1 139	24 317	31 411
Ensemble des mesures de gestion du risque dans l'ESSG	121	234	14	54	1	0	9	8	121	87	713	928
Part dans l'ESSG total (%)	18	34	18	44	1	0	2	2	9	8	3	3

S (Superficie cultivée) / Na (Nombre d'animaux) / Rec (Recettes) / Rev (Revenu).

- Subventions à l'utilisation de l'eau et aides à l'investissement dans des systèmes d'irrigation et de drainage sur l'exploitation.
- Aides aux infrastructures de gestion de l'eau hors de l'exploitation.
- Tout paiement à taux variable sauf ceux classés comme paiements en cas de catastrophe ou comme subvention aux assurances.
- Comprend par exemple les paiements *Ingreso objetivo* au Mexique et divers paiements aux États-Unis comme les "loan deficiency payments" et les "market loss payments".
- Comprend les paiements compensatoires pour les pommes de terre, le sucre et le tabac en Turquie et les anciens paiements compensatoires des États-Unis.
- Il n'existe aucune mesure de cette catégorie dans les pays ci-dessus.
- Comprend les paiements anticycliques mis en place par la loi agricole de 2002 aux États-Unis.
- Comprend les subventions à l'assurance ANAGSA/AGROASEMEX au Mexique ; et les paiements versés dans le cadre de l'assurance-récolte et des assurances au revenu brut ajusté aux États-Unis.

Source : OCDE, base de données des ESP 2008.

Tableau 3.4. Transferts associés aux politiques ayant un lien avec le risque dans quelques économies émergentes, 1992-97 et 2002-05

Millions EUR	Brésil		Chili		Chine		Russie		Afrique du sud		Ukraine	
	1995-97	2002-05	1992-97	2002-06	1993-97	2002-05	1992-97	2002-05	1992-97	2002-05	1994-97	2002-05
Mesures de réduction du risque dans l'ESP	-3 911	603	325	201	-2 702	12 488	-4 652	4 433	892	577	-3 021	-667
-- SPM	-4 019	526	308	164	-3 073	11 147	-4 680	4 333	891	577	-3 021	-667
-- <i>Autres mesures de réduction du risque</i>	108	77	17	37	371	1 341	28	101	1	0	0	0
Stockage privé/retrait du marché	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestion de l'eau ¹	0	0	2	7	0	0	0	0	1	0	0	0
Semences/reproducteurs certifiés	0	0	0	0	0	0	15	33	0	0	0	0
Assistance technique/vulgarisation	108	76	15	22	275	1 218	0	0	0	0	0	0
Lutte contre les parasites et les maladies	0	0	0	8	96	122	13	68	0	0	0	0
Mesures de réduction du risque dans l'ESSG	565	131	19	49	202	454	100	324	28	78	29	147
Gestion de l'eau ²	477	96	19	42	0	0	0	22	1	14	9	66
Lutte contre les parasites et les maladies	44	22	0	0	96	122	0	0	0	0	16	13
Inspection	44	13	0	7	106	331	100	302	26	64	3	69
Mesures ex ante d'atténuation des effets du risque dans l'ESP	93	117	0	1	0	0	7	44	0	0	623	204
Paiements à taux variable au titre de la production ^{3,4}	61	42	0	0	0	0	0	0	0	0	623	204
Paiements à taux variable au titre des S/Na/Rec/Rev courants ³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements à taux variable au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise ³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative ³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions aux assurances ⁵	33	75	0	1	0	0	7	44	0	0	0	0
Subventions aux marchés à terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Systèmes fiscaux d'égalisation des revenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures ex post d'atténuation des effets du risque dans l'ESP	926	635	4	2	772	2 559	1 660	139	15	26	186	12
Paiements de secours en cas de catastrophe	0	0	4	2	329	871	11	4	15	26	0	0
Aide ponctuelle	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Aide sociale/au travail	0	0	0	0	443	1 688	0	0	0	0	0	0
Restructuration/annulation de la dette	926	635	0	0	0	0	1 648	135	0	0	186	12
ESP total	-2 284	2 377	341	291	311	25 535	235	5 759	924	687	-1 435	178
Ensemble des mesures ayant un lien avec le risque dans l'ESP	-2 892	1 355	329	204	-1 930	15 047	-2 984	4 617	907	603	-2 212	-452
<i>Part des mesures ayant un lien avec le risque dans l'ESP (%)</i>	<i>n.a.</i>	<i>57</i>	<i>n.a.</i>	<i>70</i>	<i>n.a.</i>	<i>59</i>	<i>n.a.</i>	<i>80</i>	<i>98</i>	<i>88</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
<i>Part des mesures ayant un lien avec le risque autres que le SPM dans l'ESP (%)</i>	<i>n.a.</i>	<i>35</i>	<i>n.a.</i>	<i>14</i>	<i>n.a.</i>	<i>15</i>	<i>n.a.</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
<i>Part du SPM dans l'ESP (%)</i>	<i>n.a.</i>	<i>22</i>	<i>n.a.</i>	<i>56</i>	<i>n.a.</i>	<i>44</i>	<i>n.a.</i>	<i>75</i>	<i>96</i>	<i>84</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
<i>Part du SPM dans les mesures ayant un lien avec le risque (%)</i>	<i>n.a.</i>	<i>39</i>	<i>n.a.</i>	<i>80</i>	<i>n.a.</i>	<i>74</i>	<i>n.a.</i>	<i>94</i>	<i>98</i>	<i>96</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Dépenses ESSG totales	2 364	1 050	39	92	5 713	13 794	1 065	794	453	441	300	353
Ensemble des mesures de gestion du risque dans l'ESSG	565	131	19	49	202	454	100	324	28	78	29	147
<i>Part dans l'ESSG total (%)</i>	<i>24</i>	<i>12</i>	<i>49</i>	<i>53</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>9</i>	<i>41</i>	<i>6</i>	<i>18</i>	<i>10</i>	<i>42</i>

n.a. : non applicable à cause des chiffres négatifs. S (Superficie cultivée) / Na (Nombre d'animaux) / Rec (Recettes) / Rev (Revenu).

1. Subventions à l'utilisation de l'eau et aides à l'investissement dans des systèmes d'irrigation et de drainage sur l'exploitation.

2. Aides aux infrastructures de gestion de l'eau hors de l'exploitation.

3. Tout paiement à taux variable sauf ceux classés comme paiements en cas de catastrophe ou comme subvention aux assurances.

4. Comprend les subventions aux taux des prêts à la commercialisation au Brésil ; et les paiements compensatoires aux cultures et aux produits animaux en Ukraine.

5. Comprend les paiements à l'assurance PROAGRO, les primes à l'assurance rurale et les paiements à l'assurance Garantía Safra au Brésil ; les Programmes d'assurance agricole COMSA, CORFO, MINAGRI au Chili ; et les indemnités aux paiements à l'assurance et les subventions à l'assurance-récolte en Russie.

Source : OCDE, base de données des ESP 2006.

Les politiques ayant un lien avec le risque dans les notifications à l'OMC concernant les engagements en matière de soutien interne

Depuis l'Accord d'Uruguay sur l'agriculture de 1995, les pays membres notifient leur soutien interne à l'OMC. Ces notifications rapportent les niveaux annuels du soutien interne à l'agriculture, qu'il soit sujet à des engagements de réduction ou pas. Le soutien relatif aux mesures sujettes à des engagements de réduction est inclus dans la Mesure globale du soutien (MGS) totale courante, souvent appelée Catégorie orange. Les mesures exemptées de l'engagement de réduction comprennent :

- les mesures exemptées parce qu'elles répondent aux critères de l'Annexe 2 de l'Accord (elles sont souvent appelées mesures de la Catégorie verte) ;
- les mesures qui respectent les conditions d'exemption pour les paiements directs accordés dans le cadre de programmes limitant la production (elles sont souvent appelées mesures de la Catégorie bleue) ; et
- pour les pays qui ont le statut de pays en développement, les mesures notifiées sous la rubrique « programmes de développement » dans le cadre du traitement spécial et différencié (ces mesures sont souvent appelées mesures de la Catégorie développement).

En outre, le soutien de la MGS, qu'il soit par produit ou autre, qui représente moins de 5 % de la valeur de la production (appelé ici soutien *de minimis*), est exempté de la MGS totale courante.

Comme les indicateurs de soutien de l'OCDE, les notifications à l'OMC concernant les engagements en matière de soutien interne comprennent des informations sur les transferts liés aux mesures ayant un lien avec le risque. Ces mesures se rencontrent dans toutes les catégories de soutien (appelées Catégories dans ce rapport). Le soutien des prix est déclaré dans la MGS, tandis que le soutien des services d'intérêt général, incluant les dépenses de l'État consacrées aux services d'inspection, à la lutte contre les parasites et les maladies et aux services de formation, de vulgarisation et de conseil agricoles, apparaît dans la Catégorie verte. Cette dernière comporte deux catégories de mesures conçues spécifiquement pour englober les aides à l'assurance, les dispositifs de filet de sécurité pour le revenu et les paiements en cas de catastrophe naturelle répondant à des critères de mise en œuvre définis de manière stricte (annexe 2, paragraphes 7 et 8 de l'Accord sur l'agriculture)¹⁵. Toutefois, ces catégories étant clairement délimitées afin de fausser le moins possible les échanges, de nombreuses aides à l'assurance n'y entrent pas.

Selon leurs critères de mise en œuvre, les paiements de stabilisation et d'assurance peuvent appartenir à la MGS, à la Catégorie bleue ou la catégorie verte. Les paiements compensatoires ou de stabilisation fondés sur la production sont en général notifiés dans la Catégorie orange. Certains paiements comme les aides à l'assurance-récolte sont notifiés en tant que soutien de la MGS autre que par produit. Dans de nombreux pays, le soutien de la MGS autre que par produit est exempté dans le cadre de la clause *de minimis* et il n'est donc pas inclus dans le soutien comparé au plafond des engagements. Au Mexique, les aides pour les primes d'assurance disponibles pour tous les producteurs, y compris AGROSEMEX, sont notifiées dans la Catégorie « développement ». Au Japon, le programme de stabilisation du revenu rizicole est notifié dans la Catégorie bleue. Les paiements effectués en cas de difficultés financières (programme d'aide AAA *Farm* en Australie¹⁶ ou programmes sociaux agricoles en Argentine et en Corée) sont notifiés en Catégorie verte à titre de soutien du revenu découplé (annexe 2, paragraphe 6 de l'Accord sur l'agriculture).

Tableau 3.5. Soutien ayant un lien avec le risque dans les notifications à l'OMC

	Argentine	Australie	Chili	Canada	UE	Japon	Corée	Mexique	Norvège	États-Unis
	2000/1- 2003/4	2000/1- 06/7	2000-06	2000-04	2000-05	2000-06	2000-04	2001-04	2000-04	2000-05
Part en % dans la MGS totale courante de :										
- SPM ¹	0	0	--	47	88	64	100	0	95	49
- Paiements compensatoires ou de stabilisation ²	0	0	--	52	1	22	0	64	--	51
Part en % de la MGS de minimis par produit des :										
- Paiements compensatoires ou de stabilisation ³	0	0	--	82	0	87	4	80	0	79
Part en % du soutien autre que par produit⁴ des :										
- Paiements compensatoires ou de stabilisation ⁵	--	0	0	26	0	0	0	0	0	64
- Subventions aux assurance ⁶	--	0	0	36	58	100	0	0	0	29
Part en % de la Catégorie bleue des :										
- Paiements compensatoires ou de stabilisation ⁷	--	--	--	--	--	100	--	--	--	--
Part en % de la Catégorie développement des :										
- Subventions aux assurance	--	--	0	--	--	--	0	4	--	--
Part en % de la Catégorie verte des :										
- programmes de garantie des revenus et établissant un filet de sécurité pour les revenus	0	8	1	22	0	0	0	0	0	0
- paiements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles	1	17	0	0	2	2	8	0	1	3
- services de caractère général	81	54	97	55	21	79	58	28	21	17
. Lutte contre les parasites et les maladies	41	9	0	2	6	1	2	7	6	n.d.
. Services de formation	0	2	22	3	1	0	1	0	1	n.d.
. Services de vulgarisation et de consultation	4	7	4	8	1	11	1	0	2	n.d.
. Services d'inspection	1	4	19	20	1	0	2	0	0	n.d.

n.d. : non disponible isolément ; -- pas de soutien notifié dans cette catégorie ou pas applicable.

1. SPM (et mesure équivalente de soutien dans l'UE).

2. Programme d'assurance-revenu du marché, assurance stabilisation des revenus agricoles, les paiements de stabilisation des grains en Ontario et les paiements directs des Provinces au Canada ; l'aide directe pour les producteurs de bananes dans l'UE ; les paiements compensatoires et liés au prix du Japon ; les paiements *Ingreso objetivo* au Mexique ; et divers programmes aux États-Unis (*loan deficiency payments, marketing loan gains, trade adjustment assistance, certificate exchange gains, commodity loan forfeit*).

3. Comme ci-dessus, pour des produits différents selon l'année ; et paiements compensatoires pour les producteurs bovins en Corée.

4. Le soutien autre que par produit est souvent exempté des engagements de réduction au titre de la clause *de minimis*.

5. Le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) et le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSR) au Canada ; et les aides aux pertes sur le marché pour les cultures avant 2002 et à partir de 2002, les paiements anticycliques aux États-Unis.

6. Les assurances-récolte et production au Canada ; les subventions nationales aux assurances dans l'UE ; le programme d'assurance agricole au Japon ; les assurances-récolte et chiffre d'affaire subventionnées par le *Federal Crop Insurance Program* aux États-Unis.

7. Le Programme des stabilisation du revenu rizicole au Japon.

Source : Notifications à l'OMC concernant les engagements en matière de soutien interne.

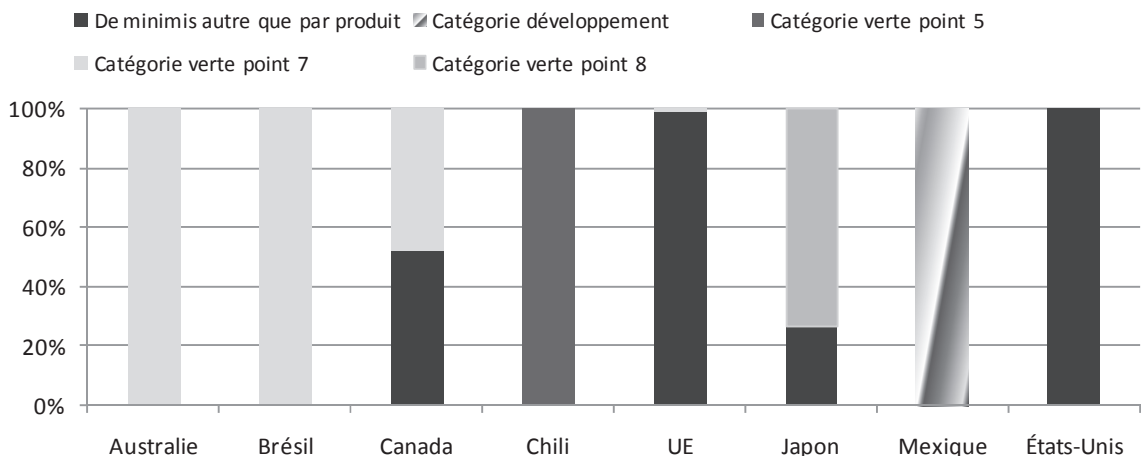
Le tableau 3.5 détaille la part de certaines mesures ayant un lien avec le risque dans les différentes catégories de soutien de l'OMC. Au Japon, le programme de stabilisation du revenu rizicole est le seul inclus dans la Catégorie bleue. La plupart des aides à l'assurance-récolte et revenu sont notifiées sous forme de soutien autre que par produit au Canada, dans l'UE et aux États-Unis, où elles représentent respectivement 36, 57 et 29 % du soutien entrant dans cette catégorie. D'autres paiements de stabilisation ou compensatoires tels que les paiements CSRN ou PCSRA au Canada et les paiements anticycliques de la loi agricole de 2002 aux États-Unis entrent également dans cette catégorie. Le Canada et l'Australie sont les seuls pays dans lesquels le soutien apporté par

les programmes de garantie des revenus et les programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus représentent une part importante de la Catégorie verte, tandis que les versements à titre d'aide en cas de catastrophe naturelle ont une certaine importance dans davantage de pays. La diversité des situations concernant la classification des aides à l'assurance apparaît au graphique 3.9, qui montre la part de chaque catégorie OMC et de certains postes de la Catégorie verte dans l'ensemble des aides à l'assurance.

Le soutien aux services d'intérêt général représente la majeure partie de la Catégorie verte dans de nombreux pays. C'est en Argentine, en Australie, au Canada et au Mexique que la lutte contre les parasites et les maladies ou les services d'inspection affichent la part la plus élevée. La recherche, qui n'est qu'une composante importante des dépenses de la Catégorie verte, pourrait également comporter certains aspects ayant un lien avec le risque.

Les notifications à l'OMC concernant les engagements en matière de soutien interne composent une riche source d'informations sur les mesures ayant un lien avec le risque et sur le soutien qu'elles engendrent, car elles contiennent des détails sur les différents programmes et leurs critères de mise en œuvre. Toutefois, l'exploitation de ces informations est une activité chronophage dans la mesure où les éléments ne sont pas disponibles directement sous forme de base de données.

Graphique 3.9. Répartition des aides à l'assurance dans les Catégories de l'OMC



Moyenne de la période 2000/1-2006/7 en Australie, 2000-04 au Brésil, 2000-04 au Canada, 2000-06 au Chili, 2000-05 dans l'UE, 2000-06 au Japon, 2001-04 au Mexique et 2000-05 aux États-Unis.

Au sein des mesures de la Catégorie verte définies à l'annexe 2 de l'Accord d'Uruguay sur l'agriculture, la rubrique 5 comprend les paiements directs aux producteurs, la rubrique 7 la participation de l'État à des programmes de garantie des revenus et à des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus, et la rubrique 8 les versements effectués à titre d'aide en cas de catastrophe naturelle soit directement, soit par une participation financière de l'État à des programmes d'assurance-récolte.

Source : Notifications à l'OMC concernant les engagements en matière de soutien interne.

Autres politiques ayant un lien avec le risque

Outre les politiques considérées dans les parties précédentes comme générant des transferts spécifiques au secteur agricole, on rencontre différentes autres mesures qui contribuent aux stratégies de gestion des risques déployées par les agriculteurs sans pour autant se limiter au secteur agricole (comme dans le cas par exemple de l'assurance maladie), ou sans générer de transferts directs (par exemple, des réglementations).

Des marchés concurrentiels et des réglementations claires

Comme le souligne OCDE (2001), « Un rôle primordial pour l'État dans la gestion du risque est d'assurer un environnement économique sain avec des marchés compétitifs et des réglementations claires ». Il faut pour cela garantir la stabilité macroéconomique et la fourniture des services de base d'intérêt général tels que la santé, l'éducation et l'État de droit, ainsi que des marchés d'intrants et d'extrants agricoles concurrentiels et en bon état de marche.

Les marchés dits « contingents » – marchés à terme, assurance, marchés obligataires et marchés d'actions – sont essentiels pour la gestion des risques. Il est donc particulièrement important d'assurer leur développement et leur compétitivité. Les pouvoirs publics jouent un rôle crucial dans l'élaboration de réglementations claires et efficaces à cet égard, dans leur mise en œuvre et dans le suivi du fonctionnement de ce marché. Le rôle des aides de l'État accordées aux systèmes d'assurance agricole a été mentionné plus haut. Les réglementations relatives aux systèmes généraux d'assurance (assurance maladie, assurance habitation, assurance des dommages non agricoles, etc.) font également partie des stratégies de gestion des risques mises en œuvre par les ménages agricoles.

Le crédit étant un élément de base des stratégies de gestion des risques, toute mesure ou réglementation facilitant l'accès des ménages agricoles au crédit contribue à cette gestion. Il peut s'agir d'encourager le développement des sources de revenu non agricoles, ou de mettre en œuvre une réglementation clarifiant les droits de propriété des agriculteurs sur le foncier ou d'autres actifs. La suppression des ambiguïtés relatives à la propriété foncière individuelle a été une question importante dans les économies en transition, et demeure un enjeu dans certaines économies émergentes. L'instauration de contrats de location de plus long terme contribue par ailleurs à stabiliser la situation des agriculteurs qui louent tout ou partie des terres de l'exploitation et à leur procurer un meilleur accès au crédit.

Les réglementations donnant un statut juridique clair à l'exploitation agricole et aux travailleurs familiaux diminuent elles aussi le niveau de risque des ménages agricoles. Les statuts du travail familial au regard du droit du travail et de la protection sociale sont parfois ambigus dans certains pays. Ces dernières années, des efforts ont été faits en France pour préciser la situation du conjoint et d'autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation et pour améliorer leur intégration au dispositif social. Le développement des formes juridiques d'association des exploitations agricoles peut également contribuer à l'amélioration de la couverture sociale des différents associés, en limitant la responsabilité individuelle en cas de faillite et en facilitant la transmission des entreprises. Ces progrès expliquent l'augmentation de la proportion des exploitations ayant le statut juridique d'entreprise, notamment en France où elles représentaient en 2005 un tiers de l'ensemble des exploitations à titre principal (Agreste, 2008). Les réglementations

régissant la main-d'œuvre salariée sur l'exploitation ont également une influence sur le niveau de risque de celle-ci en tant qu'entreprise.

La définition de règles (contractuelles) générales gouvernant les relations entre l'exploitant, ses fournisseurs d'intrants et les acheteurs de sa production, ainsi que le fait de veiller à leur application, constituent un autre domaine dans lequel les pouvoirs publics jouent un rôle important vis-à-vis de la réduction du risque pour les agriculteurs. Il existe différents degrés d'intégration le long de la chaîne alimentaire, avec un transfert possible de risques¹⁷. OCDE (2001) a constaté que si la coordination verticale pouvait réduire le risque pesant sur les prix, elle pouvait aussi accroître les risques intéressant la commercialisation. En outre, le transfert de risques subit l'influence de la distribution des pouvoirs de marché le long de la chaîne alimentaire.

Information

Les pouvoirs publics jouent un rôle important en termes de fourniture aux agriculteurs des informations utiles pour mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques, ou de facilitation de l'accès à ces informations. Ces dernières, au-delà des statistiques de base sur les marchés agricoles, comprennent les prévisions météorologiques et les systèmes d'alerte météorologique ; les alertes relatives à l'apparition et à la propagation de parasites et de maladies ; les prévisions concernant les prix et les marchés ; et les renseignements sur les techniques et programmes de gestion des risques disponibles dans le pays. De plus en plus, les sites Internet des ministères sont un vecteur majeur de ce type d'information.

Savoirs

Les stratégies de gestion du risque font appel à une combinaison de techniques de base bien connues et d'approches de plus en plus sophistiquées. Les différents types de risques auxquels les agriculteurs sont confrontés et les façons de les gérer évoluent rapidement. Conserver, développer et transmettre leur expertise dans les techniques traditionnelles tout en acquérant la maîtrise des nouvelles techniques innovantes représente un défi pour les agriculteurs. En réponse à la demande des agriculteurs, les services de vulgarisation s'impliquent dans la formation à la gestion du risque. Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics soutiennent les activités de vulgarisation mais les organisations de producteurs et l'industrie agroalimentaire jouent souvent un rôle primordial, à la fois en termes de financement et de mise en œuvre.

Réglementations concernant les parasites, les maladies et la sécurité des aliments

La lutte contre les parasites et les maladies incombe au premier chef à l'agriculteur, car elle pèse sur le risque commercial et le revenu de l'exploitation. Toutefois, il existe des réglementations applicables aux parasites et maladies contagieuses susceptibles de se répandre aisément. On en citera comme exemple la vaccination obligatoire, ou les interdictions d'importation. D'autres réglementations concernant la lutte contre les parasites et les maladies se rencontrent dans des zones où la santé humaine est menacée par une contagion directe (tuberculose) ou des aliments (encéphalopathie spongiforme bovine). Les réglementations applicables en matière de sécurité des aliments ont un effet sur le risque commercial et, indirectement, sur le risque en matière de revenu. Tous les pays sont dotés de systèmes d'inspection chargés de veiller à la mise en œuvre des réglementations de sécurité des aliments et de contrôler l'innocuité des produits

commercialisés. Le plus souvent, les pouvoirs publics jouent un rôle important dans ces dispositifs.

Politiques sociales et de santé

Dans la plupart des pays, les familles agricoles sont couvertes par le système général de protection sociale pour leur assurance maladie et leur système de pension, ainsi que pour d'autres programmes sociaux éventuellement en place dans le pays : allocations pour enfants à charge, allocations pour frais d'études, versement d'un revenu minimum, etc. Dans d'autres pays tels que l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Pologne et la Suisse, les familles agricoles ne sont pas intégrées au système général, mais souscrivent à des dispositifs particuliers (voir le tableau 3.6 dans OCDE, 2005). Enfin, dans quelques pays, les agriculteurs sont rattachés au système général, mais bénéficient d'un soutien complémentaire en cas de revenu faible.

Le volet de soutien du revenu du programme *Farm Family Restart Scheme* australien peut être considéré comme un programme social visant spécifiquement les familles agricoles. Le programme d'assistance irlandais *Farm Assist* est un programme social réservé aux agriculteurs, mais qui leur accorde le même niveau d'aide qu'aux autres ménages. Il procure un niveau de revenu minimum – équivalent au taux hebdomadaire de l'aide sociale utilisé par le ministère des Affaires sociales et familiales (DSFA, 2005) – aux ménages agricoles qui répondent à des conditions de ressources prenant en compte toutes les sources de revenu et tous les actifs du foyer. En Suisse, les agriculteurs à faible revenu bénéficient d'un régime spécial complémentaire en matière d'allocations pour enfants à charge.

Souvent, il est difficile de déterminer si les familles agricoles sont prises en charge de manière satisfaisante par les dispositifs sociaux existants, et si elles sont mieux ou moins bien traitées que les autres familles. Le montant élevé de leurs actifs d'exploitation peut les rendre inéligibles à certains types d'aide sociale. Dans certains pays disposant d'un système agricole particulier, les familles agricoles paient moins de cotisations sociales, mais bénéficient d'avantages moindres. En tant que travailleurs indépendants, les agriculteurs peuvent parfois payer des cotisations plus élevées que les salariés. Lorsqu'on leur demande ce qui motive leur souhait de diversifier leurs sources de revenu, les ménages agricoles des États-Unis citent souvent la couverture sociale comme étant une incitation au salariat en dehors de l'exploitation.

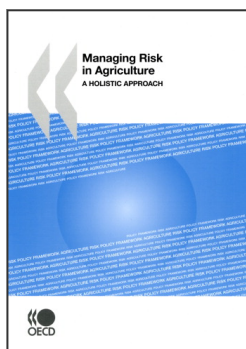
Notes

1. Les effets liés au risque de différentes mesures ont été estimés dans une série d'études portant sur le découplage (notamment OCDE, 2002 et 2004), dont les principaux résultats sont résumés dans OCDE (2006).
2. Le tableau 2 de OCDE (2009a) classe les principales catégories d'outils et stratégies dont disposent les exploitants agricoles pour gérer les risques selon ces principes. Le tableau 4 classe selon la même typologie les mesures publiques illustrant le rôle potentiel des pouvoirs publics dans la gestion des risques dans l'agriculture.
3. L'analyse la plus récente de l'évolution des politiques agricoles dans les pays de l'OCDE, qui est évaluée tous les ans, sur la base des changements dans le niveau et la composition de l'ESP, est publiée dans OCDE (2008).
4. Les paiements compensatoires sont considérés comme une mesure d'atténuation des effets du risque, typiquement en tant que paiements au titre de la production à taux variable. Tandis qu'ils stabilisent les prix reçus par les producteurs de la même façon que le SPM, cette stabilisation se produit en réaction à un changement des prix du marché.
5. Dans le cas particulier de la Nouvelle-Zélande, tout soutien de stabilisation des prix résulte de manière indirecte des mesures sanitaires mises en place pour protéger les volailles du pays et les oiseaux indigènes de maladies exotiques.
6. PC : paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes et du revenu courants ; PHR : paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes et du revenu non courants, avec production requise ; PHNR : paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes et du revenu non courants, avec production facultative.
7. Le seul paiement anticyclique de la Politique Agricole Commune est destiné aux producteurs de bananes dans les îles éloignées (programme POSEI).
8. Les motivations présidant à la diversification des activités des ménages agricoles sont étudiées dans OCDE (2009b).
9. Dans sa comparaison de la variabilité annuelle du revenu des ménages agricoles et du revenu des exploitations dans différents pays de l'OCDE, OCDE (2003) montre l'effet stabilisateur du revenu perçu hors exploitation.
10. L'aide en cas de circonstances exceptionnelles (*Exceptional Circumstances*) australienne est présentée dans le cadre d'un panorama des pratiques et politiques australiennes de gestion des risques pesant sur les revenus dans OCDE (2001, section D.2 de la partie II). OCDE (2007) explique le processus permettant d'identifier et d'évaluer les circonstances spécifiques qui déclenchent cette aide.
11. Dans les tableaux 1 et 2, il est indiqué dans quelle catégorie de l'ESP les diverses mesures ayant un lien avec le risque sont le plus souvent classées.

12. Le soutien à la gestion de l'eau peut prendre différentes formes : prix réduits de l'eau d'irrigation (considérés comme une subvention aux intrants variables dans l'ESP), assistance (remises d'intérêts ou subventions) aux investissements dans des systèmes d'irrigation ou de drainage sur l'exploitation (considérée comme un soutien à la formation de capital fixe dans l'ESP) ou services d'intérêt général sous la forme de grands projets de gestion de l'eau assurant l'irrigation et prévenant les inondations (considérés comme des infrastructures dans l'ESSG).
13. Il s'agit de l'*Income Equalisation Deposits Scheme*, remplacé en 1999 par le programme *Farm Management Deposit*, ainsi que de l'*Income Tax Averaging Scheme* pour les producteurs primaires (voir encadré 3.2).
14. Pour être considéré comme une circonstance exceptionnelle, « l'événement doit être rare (il ne doit pas s'être produit plus d'une fois en moyenne par période de 20 à 25 années ; il doit entraîner une baisse exceptionnelle et considérable du revenu agricole sur une longue période (plus de 12 mois, par exemple) ; il ne peut pas faire l'objet d'une planification ou d'une gestion dans le cadre des stratégies normales de gestion des risques des agriculteurs et il doit s'agir d'un événement isolé qui ne s'inscrit pas dans des processus d'ajustement structurel à long terme ou de fluctuations normales du prix des produits » (DAFF, 2005). OCDE (2007) résume la procédure de définition des circonstances exceptionnelles et les conditions ouvrant droit au soutien.
15. Ces deux catégories sont dénommées « Participation financière de l'État à des programmes de garantie des revenus et à des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus » (annexe 2, paragraphe 7 de l'Accord sur l'agriculture) et « Versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles » (annexe 2, paragraphe 8 de l'Accord sur l'agriculture).
16. Ce programme fournit un filet de sécurité à court terme pour les agriculteurs à faible revenu ayant des difficultés financières et ne pouvant plus emprunter avec leurs actifs comme garantie. Le soutien est accordé en attendant qu'ils décident s'ils préfèrent améliorer la position financière de leur exploitation, engranger des revenus hors exploitation ou se lancer dans une activité non agricole.
17. Les stratégies de transfert des risques le long de la chaîne alimentaire ont été abordées dans OCDE (2001), partie II.A.

Références

- Agreste (2008), *L'agriculture, la forêt et les industries agroalimentaires*, GraphAgri 2008, Service central des enquêtes et études statistiques, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris.
- DAFF (2005), *Exceptional Circumstances Assistance*, Information Handbook, gouvernement australien, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt, octobre, http://www.affa.gov.au/corporate_docs/publications/pdf/innovation/drought/ec_handbook_oct05.pdf.
- DSFA (2005), *Farm Assist – SW 27*, Ministère des Affaires sociales et familiales de la République d'Irlande, http://www.welfare.ie/publications/sw_27.html.
- OCDE (1994), *Réforme de la politique agricole : Nouvelles orientations – Le rôle des paiements directs au revenu*, OCDE, Paris.
- OCDE (2001), *Gestion des risques en matière de revenu dans le secteur agricole*, OCDE, Paris.
- OCDE (2002), « Effets de risque des mesures ESP concernant les productions végétales » [AGR/CA/APM(2002)13/FINAL].
- OCDE (2003), *Le revenu des ménages agricoles – Problèmes et réponses*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), « L'impact de différentes mesures de réduction des risques sur les incitations à la production » [AGR/CA/APM(2004)16/FINAL].
- OCDE (2005), *Fiscalité et sécurité sociale – Le secteur agricole*, OCDE, Paris.
- OCDE (2006), *Découplage : enseignements pour l'action publique*, OCDE, Paris, http://www.oecd.org/document/37/0,3343,fr_2649_33777_25485349_1_1_1_37401,00.html.
- OCDE (2007), *Ciblage efficace des politiques agricoles – Bonnes pratiques pour le développement et la mise en œuvre de politiques*, OCDE, Paris.
- OCDE (2008), *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE – Panorama 2008*, OCDE, Paris.
- OCDE (2009a), "Gestion des risques en agriculture : un cadre conceptuel global" [TAD/CA/APM/WP(2008)22/FINAL].
- OCDE (2009b), "Le rôle de l'agriculture et de la diversification des ménages agricoles dans les régions rurales : états des lieux et conséquences initiales pour l'action publique" [TAD/CA/APM/WP(2009)1/FINAL].



Extrait de :
Managing Risk in Agriculture
A Holistic Approach

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264075313-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Panorama des mesures gouvernementales ayant un lien avec le risque », dans *Managing Risk in Agriculture : A Holistic Approach*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264075337-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.